

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1991 B 00229 Numéro SIREN : 775 577 018 Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt 1886

Greffe du tribunal de commerce de Brest



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/1886

Déposant :

Nom/dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 775 577 018

N° gestion : 1991 B 00229

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : TOUR MAJUNGA 6 PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

Siège social : 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention:

- sur les « Faits marquants de l'exercice » et le paragraphe « Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises » des principes comptables et méthodes de consolidation qui précisent le traitement comptable retenu par la société sur les résultats de cession réalisés sur les participations dans les entreprises associées ;
- ainsi que sur la note 37 « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence » qui mentionne l'impact de la plus-value de cession des titres Primonial sur les comptes consolidés.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Normes comptables appliquées » et « First Time Application » de l'annexe des comptes consolidés qui exposent les effets des changements de méthodes comptables résultants de l'application à compter du 1er janvier 2019 des normes IFRS 16 et IFRIC 23.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Appréciation du risque de crédit** – Notes 6 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements

Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Depuis le 1er janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :

- Apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en bucket 1, bucket 2 ou bucket 3 ;
- Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents buckets ;
- Etablir les projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 63 542 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 1 098 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que sur les financements dans les secteurs économiques plus sensibles.

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :

- Classement des encours par bucket : nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment en ce qui concerne la notation des contreparties entreprises ;
- Evaluation des pertes attendues (bucket 1, 2 et 3) :
 - o Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles du Groupe, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses des projections macro-économiques retenues par Crédit Mutuel Arkéa sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ;
 - o En complément, pour les dépréciations sur encours de crédit classés en bucket 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par Crédit Mutuel Arkéa et avons apprécié, sur base

d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relative au risque de crédit et en particulier les informations requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

- **Ecarts d'acquisition** – Notes 15 et 49 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements :

Lors d'opérations de croissance externe, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition s'élèvent à 567 millions d'euros.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque unité génératrice de trésorerie, réalisés sur un horizon explicite.

Les hypothèses sous-jacentes à la détermination de la valeur recouvrable constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement du management.

Notre approche d'audit :

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperforming avec des données internes ;
- réaliser une contre valorisation.

Nous avons également revu la pertinence des données et hypothèses économiques retenues pour la construction des plans d'affaires établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 44ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année, dont respectivement 27 années et 13 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

Exercice clos le

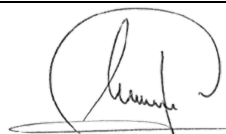
31/12/2019

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**



JEAN-VINCENT COUSTEL

MAZARS



FRANCK BOYER

Bilan (en milliers d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Passif	Notes		
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	1 173 150	811 071
Instruments dérivés de couverture	3	1 043 663	427 735
Dettes représentées par un titre	18	16 533 888	12 770 678
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	7 767 767	7 117 358
Dettes envers la clientèle	19	61 700 260	54 555 163
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		274 938	63 363
Passifs d'impôts courants	8	110 949	127 008
Passifs d'impôts différés	9	151 241	133 565
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 296 644	2 063 634
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	27	0	19 442
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	55 708 402	48 033 048
Provisions	22	531 286	423 551
Dettes subordonnées	23	2 498 059	1 667 088
Capitaux propres totaux		7 351 679	6 707 600
Capitaux propres part du Groupe		7 348 433	6 704 447
Capital et réserves liées	24	2 353 416	2 266 390
Réserves consolidées	24	4 294 471	3 896 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	189 810	104 373
Résultat de l'exercice		510 737	437 288
Intérêts minoritaires		3 246	3 152
TOTAL DU PASSIF		157 141 925	134 920 302

Comptes consolidés 31 décembre 2019

Compte de résultat (en milliers d'euros)

		31.12.2019	31.12.2018
Compte de résultat	Notes		
Intérêts et produits assimilés (1)	30	1 821 128	1 844 189
Intérêts et charges assimilées (1)	30	-1 230 230	-1 164 720
Commissions (produits)	31	618 714	622 640
Commissions (charges)	31	-150 640	-142 399
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32	70 728	84 986
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33	39 025	31 635
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	34	0	1
Produit net des activités d'assurance	35	736 205	687 044
Produits des autres activités	36	261 032	257 531
Charges des autres activités	36	-67 686	-75 178
PRODUIT NET BANCAIRE		2 098 276	2 145 729
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	37	205 071	76
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 303 347	2 145 805
Charges générales d'exploitation	38	-1 445 910	-1 394 211
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	39	-132 950	-119 314
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		724 487	632 280
Coût du risque de crédit	40	-98 650	-63 679
RESULTAT D'EXPLOITATION		625 837	568 601
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	-1 837	248
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	18 512	4 829
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	19 549
RESULTAT AVANT IMPOTS		642 512	593 227
Impôt sur les bénéfices	42	-131 683	-155 695
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		510 829	437 532
dont Intérêts minoritaires		92	244
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		510 737	437 288

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 30.

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes		
Résultat net		510 829	437 532
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-1 406	-28 869
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		71 294	-49 440
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		397	252
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		-16	-399
Eléments recyclables en résultat net		70 269	-78 456
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		-38 582	-34 928
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		-5 546	4 947
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ¹		51 839	-7 942
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		7 470	-13 198
Eléments non recyclables en résultat net		15 181	-51 121
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		85 450	-129 577
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43	596 279	307 955
dont part du Groupe		596 174	307 714
dont part des intérêts minoritaires		105	241

¹ Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 60 milliers d'euros

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2018	2 207 864	3 513 186	233 947	428 121	6 383 118	2 882	6 386 000
Augmentation de capital	58 526				58 526		58 526
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2017		428 121	-	428 121	-		-
Distribution 2018 au titre du résultat 2017		- 36 824			- 36 824	- 3	- 36 827
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 266 390	3 904 483	233 947	-	6 404 820	2 879	6 407 699
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 5 143	- 129 574		- 134 717	- 3	- 134 720
Résultat 2018				437 288	437 288	244	437 532
Sous-total	2 266 390	3 899 340	104 373	437 288	6 707 391	3 120	6 710 511
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires		259			259		259
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		- 2 044			- 2 044		- 2 044
Changement de méthodes comptables					-		-
Autres variations		- 1 159			- 1 159	33	- 1 126
Capitaux propres au 31 décembre 2018	2 266 390	3 896 396	104 373	437 288	6 704 447	3 153	6 707 600
Augmentation de capital	87 026				87 026		87 026
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2018		437 288	-	437 288	-		-
Distribution 2019 au titre du résultat 2018		- 39 505			- 39 505	- 4	- 39 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 353 416	4 294 179	104 373	-	6 751 968	3 149	6 755 117
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 60	- 85 437		- 85 377	13	- 85 390
Résultat 2019				510 737	510 737	92	510 829
Sous-total	2 353 416	4 294 119	189 810	510 737	7 348 082	3 254	7 351 336
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires					-		-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		- 2 383			- 2 383		- 2 383
Changement de méthodes comptables		7 500			7 500		7 500
Autres variations		- 4 765			- 4 766	- 8	- 4 774
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 353 416	4 294 471	189 810	510 737	7 348 433	3 246	7 351 679

Tableau des flux de trésorerie nette
(en milliers d'euros)

	31.12.2019	31.12.2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	510 829	437 532
Impôt	131 683	155 695
Résultat avant impôt	642 512	593 227
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	135 189	118 000
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-2 796	288
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	196 454	28 186
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	992	-248
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-207 415	-13 288
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	4 881 808	1 522 419
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	5 004 232	1 655 357
Opérations interbancaires	-1 654 361	-2 135 555
Opérations avec la clientèle	688 115	-606 209
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-5 176 357	-323 378
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	2 802 486	44 205
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	866	874
Impôts versés	-159 666	-178 852
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-3 498 917	-3 198 915
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	2 147 828	-950 330
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-264 669	-550 523
Immeubles de placement	-45 416	7 939
Immobilisations corporelles et incorporelles	-154 169	-133 183
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-464 254	-675 767
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	72 518	55 700
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 607 500	1 528 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	3 680 018	1 583 700
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 363 592	-42 397
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 147 828	-950 330
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-464 254	-675 767
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 680 018	1 583 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3 831 782	3 874 179
Caisse, banques centrales (actif & passif)	3 236 588	4 182 765
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	595 194	-308 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 195 374	3 831 782
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	10 083 885	3 236 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7d; 16 et 21b)	-888 511	595 194
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	5 363 592	-42 397

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 31 décembre 2019

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le groupe Arkéa réalise au 31 décembre 2019 une performance à un plus haut historique en dégagant un résultat net part du groupe de 511 M€.

Dans un environnement persistant de taux bas, la dynamique commerciale des métiers du groupe permet d'afficher un produit net bancaire (y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence) en forte hausse, à 2 303 M€, qui intègre notamment la plus-value de 194 M€ réalisée par le groupe suite à la cession de sa participation dans le groupe Primonial.

Le groupe poursuit ses investissements aux fins de réaliser ses ambitions de développement dans le cadre de son plan stratégique : les frais de gestion ressortent à 1 579 M€.

Le coût du risque limité à 99 M€ matérialise la qualité du portefeuille de crédits du groupe.

Fort de la solidité de ses fondamentaux financiers, le groupe continue d'afficher des ratios de solvabilité très au-dessus des exigences réglementaires.

Crédit Mutuel Arkéa a émis au second semestre sa première obligation à impact social. La levée de fonds d'un montant de 500 M€ permettra de contribuer au développement économique des territoires, en cohérence avec la vocation du groupe d'accompagner et de financer l'économie réelle.

Au second semestre 2019, le groupe a acquis la fintech Budget Insight, leader français de l'agrégation de données et d'initiation de paiements. Le groupe poursuit ainsi sa stratégie d'ouverture auprès des nouveaux acteurs des services financiers et renforce son positionnement de banque collaborative au service de ses partenaires et clients.

Les filiales Leasecom et Leasecom Car ont été cédées à NBB Lease en mars 2019.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le groupe Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2019, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe applique également de manière anticipée les amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publiés par l'IASB dans le cadre de la réforme des indices de taux interbancaires. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2019 n'est qu'optionnelle.

IFRS 16 Contrats de location

Le groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations SIC 15 et SIC 27.

IFRS 16 vient harmoniser les traitements à appliquer aux contrats de location sans distinction location simple et financement. Ainsi, IFRS 16 exige des entreprises qu'elles inscrivent leurs contrats de location au bilan, y comptabilisant ainsi de nouveaux actifs et passifs. Des exemptions existent notamment sur les contrats portant sur des locations de courte durée et/ou sur des actifs de faible valeur.

IFRS 16 est appliqué en utilisant la méthode rétrospective modifiée en ajustant le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019, sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif.

Ainsi, le groupe présente ses comptes 2019 sans comparatif 2018 au format IFRS 16, l'explication du passage entre les deux référentiels au 1er janvier 2019 est présentée ci-dessous (partie Notes – First Time Application).

Le détail des principes IFRS 16 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1er janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés,
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte / n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (i.e. il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

A ce stade, le groupe considère que le périmètre d'application d'IFRIC 23 se limite à l'impôt sur le résultat et qu'il n'entraîne pas de changement significatif par rapport à la pratique actuelle. Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

NOTES – FIRST TIME APPLICATION

Le groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 vient harmoniser les traitements à appliquer aux contrats de location sans distinction location simple et financement. Ainsi, IFRS 16 exige des entreprises qu'elles inscrivent leurs contrats de location au bilan, y comptabilisant ainsi de nouveaux actifs et passifs. Des exemptions existent notamment sur les contrats portant sur des locations de courte durée et/ou sur des actifs de faible valeur.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme et d'opter pour les mesures de simplification afférentes :

- les contrats en tacite reconduction ont été exclus du fait de l'exception du §C10c,
- les contrats de location dont le terme est inférieur à 12 mois à la date de première application ainsi que les contrats de faible valeur ont été exclus.

Au 1er janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours est calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux en vigueur à cette date (taux marginal d'endettement), en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont constatés au bilan pour un montant égal à celui de la dette locative. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles. La première application de la norme IFRS 16 est donc sans incidence sur le montant des capitaux propres du groupe au 1er janvier 2019.

A cette date, les baux qui ont une durée résiduelle inférieure à 12 mois et ceux qui sont en situation de tacite reconduction sont alors considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne font l'objet d'aucun retraitement, conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 16.

En application des dispositions de la norme IFRS 16 relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

Le détail des principes IFRS 16 appliqués par le groupe est présenté dans la partie principes comptables et méthodes d'évaluation.

Le recensement et l'analyse des contrats de location ont été validés par le groupe au 31 décembre 2018.

La première application de la norme IFRS 16 entraîne pour le groupe la comptabilisation d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation pour un montant de 85 millions d'euros, concernant exclusivement les contrats immobiliers.

Première application

Droits d'utilisation - Immobilier	85 240
Droits d'utilisation - Autres	0

Obligations locatives - Immobilier	85 240
Obligations locatives - Autres	0

Autres normes

D'autres amendements présentent des impacts peu ou non significatifs pour le groupe.

- **Amendement à IAS 28**

Il concerne tous les instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou co-entreprise (par exemple les prêts accordés à ces entités). Cette comptabilisation se fait en deux étapes : l'instrument financier est comptabilisé selon IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation des actifs financiers, puis les dispositions d'IAS 28 s'appliquent ce qui peut conduire à réduire sa valeur comptable par imputation des pertes cumulées de l'entité mise en équivalence, lorsque la valeur de mise en équivalence a déjà été ramenée à zéro.

Lors de la première application de cet amendement, les émetteurs peuvent comptabiliser les impacts dans les capitaux propres d'ouverture 2019, sans retraiter l'information comparative.

- **Amendement à IAS 19**

Il porte sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net. Le coût des services rendus et l'intérêt net de la période post modification, réduction ou liquidation sont obligatoirement déterminés en utilisant les hypothèses actuarielles retenues pour la comptabilisation de ces événements.

- **Amendement à IAS 12**

Il précise que les effets fiscaux des distributions de dividendes sur instruments financiers classés en capitaux propres doivent être comptabilisés en résultat net, peu importe leur origine, à la date de comptabilisation de la dette de dividendes. Comptablement, les dividendes sont déduits des capitaux propres. Fiscalement, il s'agit d'un instrument de dettes dont les coupons sont déductibles.

- **Amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7**

Une réforme a été engagée au niveau international pour renforcer les méthodes de fixation des indices de taux interbancaires actuellement utilisés à savoir les taux dits IBOR (EURIBOR, LIBOR, etc.) et mettre en place de nouveaux taux sans risque (€STER, SOFR, SONIA etc.). Cette réforme a des conséquences comptables sur l'évaluation des actifs et passifs utilisant ces indices de taux ainsi que sur le traitement comptable des couvertures associées. Le groupe Arkéa est concerné principalement par des expositions sur les indices EURIBOR, EONIA et LIBOR.

L'IASB a amendé les textes en vigueur en vue de limiter les effets de la réforme sur les états financiers des entreprises concernées.

Ainsi, le 26 septembre 2019, l'IASB a publié une proposition d'amendements relative aux incertitudes potentielles sur les relations de couverture existantes en raison des incertitudes quant aux futurs indices issus de la réforme IBOR. L'amendement à IAS 39 vise à maintenir les relations de couverture existantes et consiste à ignorer les incidences liées aux nouveaux taux et à supposer qu'ils n'altéreront pas les flux de trésorerie des instruments en requérant de continuer à utiliser les flux de trésorerie contractuels initiaux. Dans le cadre de l'amendement à IAS 39, les entités doivent supposer que la réforme des indices IBOR ne modifie pas les taux d'intérêt de référence. Les exigences en termes d'information à fournir sont allégées dans le cadre de l'amendement à IFRS 7 ; néanmoins des informations complémentaires sont à fournir pour les relations de couverture impactées par les amendements (Fair Value Hedge ou Cash Flow Hedge), pour les indices sur lesquels demeure une incertitude. L'amendement à IFRS 9 apporte des clarifications sur certaines notions dans le contexte de la réforme des taux et fournit des propositions de traitement en cas de survenance d'une modification substantielle des instruments de dette.

Ces amendements seront applicables pendant une période temporaire afin de permettre le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de la réforme IBOR. Ils seront applicables rétrospectivement à compter du 1er janvier 2020. L'application anticipée au 31 décembre 2019 est permise sous réserve de l'adoption du texte par l'Union Européenne. Celle-ci ayant eu lieu le 16 janvier 2020, le Groupe a décidé d'utiliser la possibilité d'application anticipée au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les notionnels des dérivés, tous dérivés confondus, sont les suivants :

En K€	Notionnel 31.12.19
Taux EURIBOR	65 266 256
Taux EONIA	6 753 587
Taux LIBOR	34 238

PRINCIPALES NORMES NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPEENNE

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables

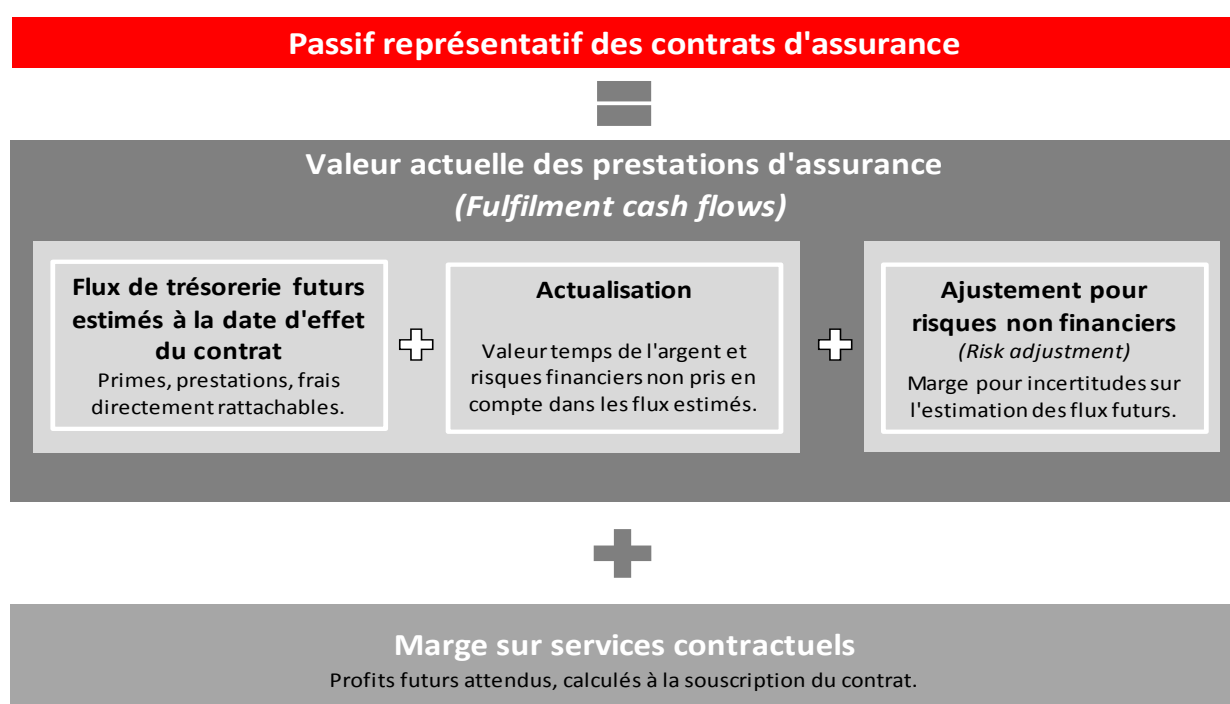
nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières des différentes sociétés. IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Il est notamment proposé de différer d'un an sa date de première application qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- Un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- Une répartition des contrats par année de souscription, et
- Dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposé-sondage publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivi, sur l'année 2019, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Sous réserve d'adoption européenne, une information présenterait un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment – DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2019 est de 18.5 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie :

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux

propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres,
- les créances de location,
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

■ Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

▪ Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

▪ Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale comme le permet la norme.

➤ Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

➤ Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés. Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de système de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur
- la perte en cas de défaut du débiteur
- l'exposition du groupe Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

➤ Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

➤ Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux règlementaires.

➤ Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

➤ Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;

- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

- Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

- Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9. A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,

- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dûs du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

• Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
Clos et couverts	Agences : 25 ans
Lots techniques	25 ans
Agencements	20 ans
	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

En ce qui concerne les écarts d'acquisition, dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF).

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 3 et 5 ans. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon la méthode du Capital Asset Pricing Model. Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque qui dépend de l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Les taux d'actualisation utilisés en 2019 sont compris entre 8,23 % et 11,07 % et les taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2,5 %.

En complément, des tests de sensibilité sont réalisés afin de mesurer l'impact sur la valeur recouvrable de la variation de certaines hypothèses comme le taux d'actualisation ou le taux de croissance à l'infini. Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,7 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie.

• **Immobilisations dont le groupe est locataire**

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

➤ **Champ d'application**

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

➤ **Mesures d'exemptions**

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

➤ **Traitement comptable des contrats de location par les preneurs**

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

➤ **Durée de la location**

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). A l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite reconduction.

La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période initiale non-résiliable de 3 ans.

➤ **Taux d'actualisation des loyers**

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

➤ **Montant des loyers**

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

➤ **Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs**

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

➤ **Impôts sur les bénéfices**

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2019 intègrent un taux d'actualisation de 0,62 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,15 % et 7,11 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,55 % et 3,88 %¹. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée d'une part par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération), et ; d'autre part, pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération), sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » (périmètre banque).

¹ Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- Les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central,
- Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables

de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Les filiales Leasecom et Leasecom Car ont été cédées à NBB Lease en mars 2019.

Crédit Mutuel Arkéa a cédé l'intégralité de sa participation dans la société Primonial au second semestre.

Enfin, le 21 novembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a acheté la société Budget Insight, Fintech française spécialisée dans l'agrégation de données financières BtoB en marque blanche.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Arkéa sont présentées en note 48.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis. IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Note 1. Caisse, banques centrales**Prêts et créances sur les établissements de crédit**

	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	9 942 206	3 104 473
Caisse	141 679	132 115
Créances rattachées	0	0
TOTAL	10 083 885	3 236 588
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	6 906 487	6 017 669
Prêts	757 235	1 420 561
Dépôts de garantie versés	669 857	400 726
Pensions	1 397 909	1 099 520
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	56 090	50 504
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2 191	-2 147
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	9 785 387	8 986 833
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	452 241	1 065 914

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs détenus à des fins de transaction	565 109	404 958
Actifs classés en juste valeur sur option	9 074	16 926
Autres actifs classés à la juste valeur	906 505	757 379
TOTAL	1 480 688	1 179 263

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2019	31.12.2018
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	565 109	404 958
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	565 109	404 958

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31.12.2019	31.12.2018
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Prêts et créances	9 074	16 926
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	9 074	16 926

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 9 045 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Titres	855 646	693 626
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	381 066	306 423
. Cotés	0	0
. Non cotés	369 200	298 374
Créances rattachées	11 866	8 049
dont OPC	173 483	165 020
- Actions et autres titres à revenu variable	474 580	387 203
. Cotés	1 455	1 978
. Non cotés	473 125	385 225
Prêts et créances	50 859	63 753
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
TOTAL	906 505	757 379

Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

31.12.2019				
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 081 882	31 807 362	239	0
Dérivés de couverture au passif	1 040 237	21 330 480	3 426	63 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	46 679		585	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

31.12.2018				
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	691 478	26 138 180	1 086	0
Dérivés de couverture au passif	422 949	13 778 615	4 786	67 500
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-17 529		517	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics	3 846 612	4 931 080
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 304 676	5 953 599
- Cotés	4 673 995	4 963 447
- Non cotés	610 773	955 927
Créances rattachées	19 908	34 225
Sous-total valeur brute des instruments de dette	9 151 288	10 884 679
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-6 195	-6 758
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	9 145 093	10 877 921
Prêts et créances	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
- Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	99 482	89 185
- Cotés	84 988	74 727
- Non cotés	14 494	14 458
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	410 400	356 589
- Titres de participation	347 309	301 103
- Autres titres détenus à long terme	62 783	55 282
- Parts dans les entreprises liées	308	204
- Ecart de conversion	0	0
- Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	509 882	445 774
TOTAL	9 654 975	11 323 695
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	135 470	88 503
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	113 894	101 728

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

La perte cumulée au moment de la cession s'élève à 90 milliers d'euros.

Note 5. Titres au coût amorti

	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics	379 329	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	263 561	168 970
- Cotés	224 525	48 700
- Non cotés	37 331	104 380
Créances rattachées	1 705	15 890
TOTAL BRUT	642 890	168 970
dont actifs dépréciés (B3)	6 059	5 542
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-1 431	-818
Autres dépréciations (B3)	-5 970	-4 203
TOTAL NET	635 489	163 949

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2019	31.12.2018
Créances saines (B1/B2)	60 289 153	53 491 691
. Créances commerciales	130 755	141 490
. Autres concours à la clientèle	60 036 416	53 233 100
- crédits à l'habitat	33 418 261	29 363 811
- autres concours et créances diverses dont pensions	26 524 867	23 820 462
- dépôts de garantie versés	93 288	48 827
. Créances rattachées	121 982	117 101
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 393 251	1 360 860
Créances brutes	61 682 404	54 852 551
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-249 415	-231 256
Autres dépréciations (B3)	-809 439	-783 459
Sous total I	60 623 550	53 837 836
Location financement (investissement net)	1 790 927	1 706 380
. Mobilier	1 025 516	954 883
. Immobilier	765 411	751 497
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	68 811	67 387
Créances brutes	1 859 738	1 773 767
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-18 923	-17 066
Autres dépréciations (B3)	-19 752	-20 001
Sous total II	1 821 063	1 736 700
TOTAL	62 444 613	55 574 536
dont prêts participatifs	9 606	12 165
dont prêts subordonnés	0	0

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments de dette	0	0	0	0
Administrations centrales				
Etablissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
Prêts et avances	333 022	143 343	65 269	233 898
Administrations centrales	18 466	679	0	8 268
Etablissements de crédit	9 961	2 595	409	5 599
Autres entreprises financières	794	520	236	669
Entreprises non financières	109 266	53 021	55 430	94 018
Clientèle de détail	194 535	86 528	9 194	125 344
Autres actifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	333 022	143 343	65 269	233 898
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31/12/2019	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours sains	94 372	24 002	118 374
Encours douteux - montants bruts	303 719	99 448	403 167
Encours douteux restructurés - dépréciations	-154 150	-54 699	-208 849
Encours douteux nets	149 569	44 749	194 318

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 486 386	22 882 853
Actifs financiers disponibles à la vente	26 384 069	25 981 518
Prêts et créances sur les établissements de crédit	458	22 542
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	481 087	499 427
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	3 534
Immeubles de placement	377 727	340 535
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	442 721	459 883
TOTAL	58 172 448	50 190 292

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	152	1
Instruments dérivés de transaction	152	1
Sous total I	152	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 486 234	22 882 852
Titres	30 486 234	22 882 852
- Obligations et autres titres à revenu fixe	7 564 659	6 026 576
. Cotés	6 735 465	5 464 274
. Non cotés	767 367	505 023
. Créances rattachées	61 827	57 279
- Actions et autres titres à revenu variable	22 921 575	16 856 276
. Cotés	13 448 737	9 124 949
. Non cotés	9 447 950	7 709 267
. Créances rattachées	24 888	22 060
Sous total II	30 486 234	22 882 852
TOTAL	30 486 386	22 882 853

Au 31.12.2019, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 386 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 1 M€.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics	8 680 139	9 272 247
Obligations et autres titres à revenu fixes	16 354 854	15 496 279
- Cotés	13 372 903	12 480 228
- Non cotés	2 822 274	2 844 693
Créances rattachées	159 677	171 358
Sous-total valeur brute des instruments de dette	25 034 993	24 768 526
Dépréciations	-651	-267
Sous-total valeur nette des instruments de dette	25 034 342	24 768 259
Actions et autres titres à revenus variables	782 182	725 878
- Cotés	314 735	292 968
- Non cotés	462 373	427 167
Créances rattachées	5 074	5 743
Titres immobilisés	569 604	489 612
- Titres de participation	281 528	268 212
- Autres titres détenus à long terme	288 076	221 400
- Parts dans les entreprises liées	0	0
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	1 351 786	1 215 490
Dépréciations	-2 059	-2 231
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	1 349 727	1 213 259
TOTAL	26 384 069	25 981 518
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	260 433	164 117
Dont titres de participation cotés	60 931	54 422

Au 31.12.2019, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 21 939 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 80 M€.

Note 7c. Titres au coût amorti

	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics	0	3 534
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Cotés	0	0
- Non cotés		
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	0	3 534
dont actifs dépréciés		
Dépréciations		
TOTAL NET	0	3 534

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31.12.2019	31.12.2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	197	22 291
Prêts	0	250
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	261	1
TOTAL	458	22 542
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	197	22 541

Au 31.12.2019, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 0.5 M€.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Créances saines	481 087	499 427
Concours à la clientèle	477 764	495 782
- crédits à l'habitat	0	0
- autres concours et créances diverses dont pensions	477 764	495 782
Créances rattachées	3 323	3 645
Créances dépréciées sur base individuelle	4	54
Créances brutes	481 091	499 481
Dépréciations	-4	-54
TOTAL	481 087	499 427

Au 31.12.2019, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 481 M€.

Note 7f. Immeubles de placement

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2019
Coût historique	528 471	53 714	0	0	582 185
Amortissements et dépréciations	-187 936	-16 522	0	0	-204 458
MONTANT NET	340 535	37 192	0	0	377 727

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 783 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 715 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Provisions techniques - Part des réassureurs	116 190	87 473
Autres actifs d'assurance	326 531	372 410
TOTAL	442 721	459 883

Note 8. Impôts courants

	31.12.2019	31.12.2018
Actif (par résultat)	240 252	224 673
Passif (par résultat)	110 949	127 008

Note 9. Impôts différés

	31.12.2019	31.12.2018
Actif (par résultat)	56 261	73 890
Actif (par capitaux propres)	88 701	75 556
Passif (par résultat)	21 268	29 848
Passif (par capitaux propres)	129 973	103 717

Répartition des impôts différés par grandes catégories

	31.12.2019	31.12.2018
Déficits fiscaux reportables	5 429	8 401
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	-69 480	-44 456
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	-18 198	-14 409
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	289	-2 323
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	943	1 131
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	45 174	31 896
Provisions pour risques et charges non déductibles	89 414	84 432
Réserves latentes de location financement	-22 901	-25 728
Autres décalages temporaires	-36 949	-23 063
Total net d'impôts différés	-6 279	15 881

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	301 671	268 077
Comptes d'ajustement sur devises	7 005	13 796
Produits à recevoir	109 787	114 256
Comptes de régularisation divers	122 273	183 678
Sous-total	540 736	579 807
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	65 647	98 289
Débiteurs divers	303 413	187 989
Stocks et assimilés	1 547	1 748
Autres emplois divers	3 223	3 046
Sous-total valeur brute des autres actifs	373 830	291 072
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		
Autres dépréciations (B3)	-2 863	-3 752
Sous-total valeur nette des autres actifs	370 967	287 320
TOTAL	911 703	867 127

*Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	136 023	2 062	0	137 177	2 753	0
Primonial Holding	0	0	0	5 460	5 460	0
Younited Credit	18 279	-2 920	0	10 455	-3 987	0
NEW PORT	33 984	2 284	0	31 262	2 200	0
Autres	9 344	-3 263	0	17 422	-6 177	0
TOTAL BRUT	197 630	-1 837	0	201 775	248	0

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS) au 31 décembre 2019

	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	4 785 981	17 046	9 954	8 222	8 324	667 430
Younited Credit	525 773	36 695	-12 022	-13 105	0	80 414
NEW PORT	204 977	7 655	7 424	7 424	43 672	114 755

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2019
Coût historique	212 047	512	-7 797	0	204 762
Amortissements et dépréciations	-57 811	-6 826	4 090	0	-60 547
MONTANT NET	154 236	-6 314	-3 707	0	144 215

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 13. Immobilisations corporelles

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2019
Coût historique					
Terrains d'exploitation	22 173	39	-197	0	22 015
Constructions d'exploitation	594 572	17 066	-21 593	29	590 074
Droits d'utilisation - Immobilier (1)	0	10 713	-2 470	84 806	95 501
Autres immobilisations corporelles	243 900	30 332	-21 398	256	253 090
Total	860 645	58 150	-45 658	85 091	960 680
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-408 017	-22 432	20 454	0	-409 995
Droits d'utilisation - Immobilier	0	-12 347	22	0	-12 325
Autres immobilisations corporelles	-194 867	-18 060	17 823	-98	-195 202
Total	-602 884	-52 839	38 299	-98	-617 522
MONTANT NET	257 761	5 311	-7 359	84 993	343 158

(1) Correspond à la 1ère application de la norme IFRS16. Le montant en autres mouvements correspond principalement à l'évaluation au 1er janvier 2019 des droits d'utilisation sur les contrats en cours soit +85,6 M€.

Note 14. Immobilisations incorporelles

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2019
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	475 988	58 716	-602	176	534 278
Immobilisations acquises	740 595	101 542	-59 851	733	783 019
Logiciels	376 104	17 917	-1 945	82	392 158
Autres	364 491	83 625	-57 906	651	390 861
Total	1 216 583	160 258	-60 453	909	1 317 297
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-357 592	-52 230	524	-113	-409 411
Immobilisations acquises	-423 233	-30 359	3 365	-55	-450 282
Logiciels	-331 052	-18 981	1 016	-138	-349 155
Autres	-92 181	-11 378	2 349	83	-101 127
Total	-780 825	-82 589	3 889	-168	-859 693
MONTANT NET	435 758	77 669	-56 564	741	457 604

Note 15. Ecart d'acquisition

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2019
Ecart d'acquisition brut	538 461	28 315	0	0	566 776
Dépréciations	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition net	538 461	28 315	0	0	566 776

Répartition par pôle

Pôle	Entités	31.12.2019	31.12.2018
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	28 315	0
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA	25 682	25 682
	Mangopay		
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Pumpkin	10 974	10 974
Produits	Izimmio	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Ecart d'acquisition net		566 776	538 461

Note 16. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	7 767 767	7 117 358
Comptes ordinaires	719 617	403 600
Emprunts	1 833 290	1 432 850
Dépôts de garantie reçus	295 245	268 466
Autres dettes	64 385	39 829
Pensions	4 883 045	4 994 676
Dettes rattachées	-27 815	-22 063
TOTAL	7 767 767	7 117 358
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	1 333 693	493 261

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	561 824	450 009
.Vente à découvert de titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
.Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
.Instruments dérivés	561 824	450 009
.Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	611 326	361 062
Dettes envers les établissements de crédit	2 115	1 895
Dettes envers la clientèle	5 076	6 243
Dettes représentées par un titre	604 135	352 924
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	1 173 150	811 071

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	2 115	2 114	1	1 895	1 868	27
Dettes envers la clientèle	5 076	5 075	1	6 243	6 239	4
Dettes représentées par un titre	604 135	593 487	10 648	352 924	386 420	-33 496
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	611 326	600 676	10 650	361 062	394 527	-33 465

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

				31.12.2019			
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 647 382	0	1 647 382	-942 563	0	-293 940	410 879
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 548 810	0	1 548 810	0	-1 447 294	0	101 516
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des actifs	3 196 192	0	3 196 192	-942 563	-1 447 294	-293 940	512 395
Passifs							
Dérivés	1 719 888	0	1 719 888	-942 563	0	-694 895	82 430
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 939 352	0	5 939 352	0	-5 929 413	-7 554	2 385
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des passifs	7 659 240	0	7 659 240	-942 563	-5 929 413	-702 449	84 815

				31.12.2018			
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 097 523	0	1 097 523	-472 293	0	-257 564	367 666
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 183 315	0	1 183 315	0	-1 090 216	0	93 099
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	2 280 838	0	2 280 838	-472 293	-1 090 216	-257 564	460 765
Passifs							
Dérivés	980 882	0	980 882	-472 293	0	-402 833	105 756
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 305 368	0	6 305 368	0	-6 297 896	-4 720	2 752
Autres instruments financiers	0		0	0	0	0	0
Total des passifs	7 286 250	0	7 286 250	-472 293	-6 297 896	-407 553	108 508

Note 18. Dettes représentées par un titre

	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	9 262	7 318
Titres du marché interbancaire et TCN	2 941 083	2 617 491
Emprunts obligataires	12 372 019	9 514 284
Dettes senior non préférées	1 066 808	500 641
Dettes rattachées	144 716	130 944
TOTAL	16 533 888	12 770 678

Note 19. Dettes envers la clientèle

	31.12.2019	31.12.2018
Comptes d'épargne à régime spécial	29 690 093	26 009 281
A vue	24 182 471	20 572 450
A terme	5 507 622	5 436 831
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	212 467	214 302
Sous-total	29 902 560	26 223 583
Comptes ordinaires	23 721 618	20 145 779
Comptes et emprunts à terme	7 920 139	8 130 328
Pensions	52 039	0
Dettes rattachées	50 887	53 967
Dépôts de garantie reçus	53 017	1 506
Sous-total	31 797 700	28 331 580
TOTAL	61 700 260	54 555 163

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	394 935	409 600
Comptes d'ajustement sur devises	7 410	8 846
Charges à payer	197 082	184 645
Produits constatés d'avance	267 887	299 951
Comptes de régularisation divers	466 841	314 353
Sous-total	1 334 155	1 217 395
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	75 245	
Comptes de règlement sur opérations sur titres	312 167	312 436
Versements restant à effectuer sur titres	7 536	7 510
Créditeurs divers	567 541	526 293
Sous-total	962 489	846 239
TOTAL	2 296 644	2 063 634

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d

Echéancier des obligations locatives

						31.12.2019
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	13 127	19 118	21 097	20 809	1 094	75 245
Informatique	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Obligations locatives	13 127	19 118	21 097	20 809	1 094	75 245

Au sein du groupe Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	114 401	103 138
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 554	1 340 999
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	48 563 719	43 480 679
Autres passifs d'assurance	5 982 276	3 107 678
Dettes subordonnées	452	554
TOTAL	55 708 402	48 033 048

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	114 401	103 138
Instruments dérivés	114 401	103 138
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	114 401	103 138

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2019	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	7 256	0
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	1 040 298	1 340 999
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	1 047 554	1 340 999
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	7 256	0

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Vie hors unités de compte	34 511 368	32 012 177
dont Participation aux bénéfices	3 122 321	2 129 752
Non vie	505 554	470 912
Unités de compte	13 380 524	10 841 617
Autres	166 273	155 973
TOTAL	48 563 719	43 480 679
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	-116 190	-87 473
Provisions techniques nettes	48 447 529	43 393 206

Note 21d. Autres passifs d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts et cautionnements reçus	28 737	27 195
Dettes d'assurance et de réassurance	65 079	54 408
Autres	5 888 460	3 026 075
TOTAL	5 982 276	3 107 678

Note 22. Provisions

	31.12.2018	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2019
Provisions pour engagements de retraite	314 075	87 170	-11 419	0	0	389 826
Provisions pour épargne-logement	18 470	40 939	0	0	0	59 409
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	43 714	2 303	0	-521	1	45 497
Provisions pour exécution des engagements de signature	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	9 347	85	-1 677	-8	-7 340	407
Provisions pour litiges	7 741	4 788	-1 452	-1 904	16	9 189
Provisions pour risques	3 542	403	-360	-183	-645	2 757
Autres	26 662	6 172	-4 851	-4 610	828	24 201
TOTAL	423 551	141 860	-19 759	-7 226	-7 140	531 286

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires**Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme**

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2019
Indemnités de fin de carrière	61 571	16 287	-3 290	0	74 568
Compléments de retraite	134 072	45 957	-6 193	0	173 836
Primes liées aux médailles du travail	43 702	8 282	-1 936	0	50 048
Comptes épargne-temps	74 730	16 644	0	0	91 374
TOTAL	314 075	87 170	-11 419	0	389 826

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement**Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions**

	31.12.2019		31.12.2018	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 327 596	59 236	5 160 762	18 144
Ancienneté de moins de 4 ans	298 598	44	1 045 703	8
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 158 450	23 305	2 252 717	2 834
Ancienneté de plus de 10 ans	1 870 548	35 887	1 862 342	15 302
Comptes épargne-logement	711 437	0	686 426	1
TOTAL	6 039 033	59 236	5 847 188	18 145

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31.12.2019		31.12.2018	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	2 612	6	3 844	13
Comptes épargne-logement	21 684	167	34 076	312
TOTAL	24 296	173	37 920	325

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2019
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	11 992	1 705	0	-400	13 297
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	2 928	598	0	401	3 927
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	28 794	0	-521	0	28 273
TOTAL	43 714	2 303	-521	1	45 497

Note 23. Dettes subordonnées

	31.12.2019	31.12.2018
Dettes subordonnées	2 349 061	1 538 910
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	97 193	97 199
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	49 112	28 286
TOTAL	2 498 059	1 667 088

Principales dettes subordonnées au 31.12.2019

EMETTEUR	DATE D'EMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ECHEANCE
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	97 314	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,875%	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,375%	11.03.2031
TOTAL		2 347 314			

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

	31.12.2019	31.12.2018
Capital	2 347 978	2 260 952
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	4 294 471	3 896 397
Réserve légale	509 793	495 763
Réserves statutaires et contractuelles	2 249 249	2 186 859
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	1 473 827	1 153 330
Report à nouveau	61 602	60 445
TOTAL	6 647 887	6 162 787

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs disponibles à la vente	190 953	119 659
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	109 872	50 559
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 317	22 740
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	-613	4 933
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	-2 002	-2 399
Biens immobiliers	0	0
Ecarts actuariels	-129 717	-91 120
TOTAL	189 809	104 372

Note 26.a Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	114 812	162 989	174 328	721 020	-	1 173 150
Instruments dérivés de couverture					1 043 663	1 043 663
Dettes envers les établissements de crédit	1 185 001	2 398 191	2 577 386	1 607 172	-	7 767 751
Dettes envers la clientèle	49 149 902	3 161 506	6 146 527	3 242 324	-	61 700 259
Dettes représentées par un titre	1 937 527	5 229 742	4 822 340	4 544 279	-	16 533 888
Dettes subordonnées	-	-	15 518	2 379 555	102 986	2 498 059

Note 26.b Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Instruments dérivés de couverture					114 401	114 401
Dettes envers les établissements de crédit	107 256	940 298	-	-	-	1 047 554
Dettes subordonnées	-	452	-	-	-	452

Note 27. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession de l'entité Linxo Group.

La contribution de Linxo Group dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

La cession doit intervenir au cours du 1er semestre 2020.

Les principales catégories d'actifs et de passifs reclassés sur les 2 lignes de l'état de situation financière sont présentées ci-après :

31.12.2019

Actifs	
Actifs financiers	
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	
<i>Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	
Autres actifs	
Participations dans les entreprises MEE	5 336
Immobilisations	
Total Actif	5 336

31.12.2019

Passifs	
Passifs financiers	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	
<i>Dettes envers la clientèle</i>	
Autres passifs	
Provisions	
Total Passif	0

Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

31.12.2019

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	7 904 691	1 441 704	308 580	9 654 975
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	3 174 059	670 297	0	3 844 356
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (2) (3)	4 531 750	768 987	0	5 300 737
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	84 988	2 420	12 074	99 482
- Participations et ATDLT - JVOCI	113 894	0	296 198	410 092
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	308	308
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	11 639	781 462	687 587	1 480 688
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	10 184	156 420	214 462	381 066
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 455	0	473 125	474 580
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	50 158	0	50 158
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	6 959	0	6 959
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	701	0	701
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	565 109	0	565 109
Instruments dérivés de couverture	0	1 082 121	0	1 082 121
Total	7 916 330	3 305 287	996 167	12 217 784
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	1 173 150	0	1 173 150
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	5 076	0	5 076
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	604 135	0	604 135
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	561 824	0	561 824
Instruments dérivés de couverture	0	1 043 663	0	1 043 663
Total	0	2 216 813	0	2 216 813

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 59M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 211M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	8 652 074	2 404 722	266 899	11 323 695
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	4 201 642	726 173	0	4 927 815
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (2) (3)	4 273 977	1 676 129	0	5 950 106
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI (4)	74 727	2 420	12 038	89 185
- Participations et ATDLT - JVOCI	101 728	0	254 657	356 385
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	204	204
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	11 922	623 997	543 344	1 179 263
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR (5)	9 944	138 360	158 119	306 423
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 978	0	385 225	387 203
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	1 895	0	1 895
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	63 160	0	63 160
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	15 031	0	15 031
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	593	0	593
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	404 958	0	404 958
Instruments dérivés de couverture	0	692 564	0	692 564
Total	8 663 996	3 721 283	810 243	13 195 522
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	811 071	0	811 071
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	1 895	0	1 895
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	6 243	0	6 243
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	352 924	0	352 924
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	450 009	0	450 009
Instruments dérivés de couverture	0	427 735	0	427 735
Total	0	1 238 806	0	1 238 806

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 142M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 167M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89M€. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCl. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

31.12.2019

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 976 518	2 022 064	2 385 487	26 384 069
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	8 680 139	0	0	8 680 139
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	12 981 859	1 568 813	1 803 531	16 354 203
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	253 589	453 251	73 283	780 123
- Participations et ATDLT - DALV	60 931	0	508 673	569 604
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	13 624 456	11 017 827	5 844 103	30 486 386
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	175 719	6 614 420	774 520	7 564 659
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (3) (4)	13 448 737	4 403 255	5 069 583	22 921 575
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	152	0	152
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	35 600 974	13 039 891	8 229 590	56 870 455
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	114 401	0	114 401
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	114 401	0	114 401
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	114 401	0	114 401

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 15M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 310M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 10M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 057M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 368 477	2 579 812	2 033 229	25 981 518
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	9 272 247	0	0	9 272 247
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	11 813 936	2 160 922	1 521 154	15 496 012
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV (3)	227 872	418 890	76 885	723 647
- Participations et ATDLT - DALV	54 422	0	435 190	489 612
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	9 703 406	8 307 266	4 872 181	22 882 853
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	104 878	5 411 545	510 153	6 026 576
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (4) (5)	9 598 528	2 895 720	4 362 028	16 856 276
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	1	0	1
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	31 071 883	10 887 078	6 905 410	48 864 371
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	103 138	0	103 138
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	103 138	0	103 138
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	103 138	0	103 138

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 149M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 213M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 412M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 865M€. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCI. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque

	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	266 922	13 860	1 300	-7 951	-100	0	0	34 429	119	308 579	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	12 038	0	0	0	0	0	0	36	0	12 074	0	0
- Participations et ATDLT - JVOCI	254 657	13 680	1 300	-7 951	0	0	0	34 393	119	296 198	0	0
- Parts entreprises liées - JVOCI	227	180	0	0	-100	0	0	0	0	307	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres	543 344	161 109	5 140	-52 857	-3 825	0	34 686	0	-10	687 587	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	158 119	67 762	5 140	-15 863	-3 825	0	3 139	0	-10	214 462	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	385 225	93 347	0	-36 994	0	0	31 547	0	0	473 125	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	810 266	174 969	6 440	-60 808	-3 925	0	34 686	34 429	109	996 166	0	0
Passifs financiers												
Transaction / JVO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance

	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
Disponibles à la vente	2 033 229	488 974	0	0	-156 896	0	-10 313	30 366	127	2 385 487	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV	1 521 154	413 613	0	0	-151 094	0	0	19 731	127	1 803 531	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	76 885	0	0	0	0	0	0	-3 602	0	73 283	0	0
- Participations et ATDLT - DALV	435 190	75 361	0	0	-5 802	0	-10 313	14 237	0	508 673	0	0
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transaction / JVO	4 872 181	2 221 986	0	-220 459	-44 484	-1 047 618	62 497	0	0	5 844 103	9 538	-1 057 156
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	510 153	299 241	0	0	-39 349	0	4 475	0	0	774 520	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	4 362 028	1 922 745	0	-220 459	-5 135	-1 047 618	58 022	0	0	5 069 583	9 538	-1 057 156
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 905 410	2 710 960	0	-220 459	-201 380	-1 047 618	52 184	30 366	127	8 229 590	9 538	-1 057 156
Passifs financiers										0		
Transaction / JVO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2019

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	75 283 026	72 865 489	2 417 537	470 080	9 967 719	64 845 227
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 788 104	9 785 387	2 717	0	9 788 104	0
Prêts et créances à la clientèle	64 820 956	62 444 613	2 376 343	0	0	64 820 956
Titres	673 966	635 489	38 477	470 080	179 615	24 271
Passifs	89 632 630	88 499 974	1 132 656	0	27 912 217	61 720 413
Dettes envers les établissements de crédit	7 802 927	7 767 767	35 160	0	7 802 927	0
Dettes envers la clientèle	61 720 413	61 700 260	20 153	0	0	61 720 413
Dettes représentées par un titre	17 326 335	16 533 888	792 447	0	17 326 335	0
Dettes subordonnées	2 782 955	2 498 059	284 896	0	2 782 955	0

31.12.2018

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	65 607 962	64 725 318	882 644	0	9 019 929	56 588 033
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 019 929	8 986 833	33 096	0	9 019 929	0
Prêts et créances à la clientèle	56 427 084	55 574 536	852 548	0	0	56 427 084
Titres	160 949	163 949	-3 000	0	0	160 949
Passifs	76 866 614	76 110 287	756 327	0	22 312 031	54 554 583
Dettes envers les établissements de crédit	7 181 152	7 117 358	63 794	0	7 181 152	0
Dettes envers la clientèle	54 554 583	54 555 163	-580	0	0	54 554 583
Dettes représentées par un titre	13 490 397	12 770 678	719 719	0	13 490 397	0
Dettes subordonnées	1 640 482	1 667 088	-26 606	0	1 640 482	0

Note 29b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2019

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	481 545	481 545	0	0	458	481 087
Prêts et créances sur établissements de crédit	458	458	0	0	458	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	481 087	481 087	0	0	0	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	1 048 006	1 048 006	0	0	1 048 006	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 554	1 047 554	0	0	1 047 554	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	452	452	0	0	452	0

31.12.2018

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	525 503	525 503	0	3 534	22 542	499 427
Prêts et créances sur établissements de crédit	22 542	22 542	0	0	22 542	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	499 427	499 427	0	0	0	499 427
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 534	3 534	0	3 534	0	0
Passifs	1 499 350	1 499 350	0	0	1 341 553	157 797
Dettes envers les établissements de crédit	1 340 999	1 340 999	0	0	1 340 999	0
Dettes envers la clientèle	157 797	157 797	0	0	0	157 797
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	554	554	0	0	554	0

Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	132 735	-176 744	114 890	-124 552
Clientèle	1 340 521	-528 720	1 441 804	-590 575
- dont crédit-bail	175 979	-117 815	151 343	-102 647
- dont obligation locative		-863		
Titres au coût amorti	2 211	0	2 191	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 634	-1 157	11 912	-854
Instruments dérivés de couverture	330 054	-286 739	278 894	-221 051
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 973	0	-5 502	0
Dettes représentées par un titre	0	-236 870	0	-227 688
TOTAL	1 821 128	-1 230 230	1 844 189	-1 164 720

Note 31. Commissions

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	8 402	-23 853	8 190	-10 820
Clientèle	109 060	-252	92 821	-344
Instruments dérivés	11 579	-958	8 773	-1 112
Change	5 006	0	5 250	-53
Engagements de financement et de garantie	713	-2 732	562	-2 576
Titres et prestations de services	483 954	-122 845	507 044	-127 494
TOTAL	618 714	-150 640	622 640	-142 399

Note 32. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de transaction	60 995	-10 633
Instruments à la juste valeur sur option	-51 577	14 988
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	59 009	81 216
dont OPC	21 088	29 412
Inefficacité des couvertures	2 215	-751
Sur couverture de flux de trésorerie	-4	1
Sur couverture de juste valeur	2 219	-752
. variation de juste valeur des éléments couverts	-112 404	16 777
. variation de juste valeur des éléments de couverture	114 623	-17 529
Résultat de change	86	166
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	70 728	84 986

Note 33. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

31.12.2019

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		23 723	23 723
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 304	4 304
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	4 859		4 859
Titres immobilisés	6 139		6 139
TOTAL	10 998	28 027	39 025

31.12.2018

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		16 335	16 335
Obligations et autres titres à revenu fixe		650	650
Prêts EC			0
Prêts Clientèle			0
Actions et autres titres à revenu variable	5 398		5 398
Titres immobilisés	9 252		9 252
TOTAL	14 650	16 985	31 635

Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2019	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2018
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1
Prêts EC	0	0
Prêts Clientèle	0	0
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	0	1

Note 35. Produits nets des activités d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits/charges assimilés	40 476	41 565
Commissions	-88 411	-74 764
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 149	3 885
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22 935	28 631
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	754 056	687 727
TOTAL	736 205	687 044

Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	918	-2 853	2 818	-2 361
Clientèle	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	134	0	256	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	42 277	0	40 852	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	43 329	-2 853	43 926	-2 361

Note 35b. Commissions

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	0	-34	0	-31
Clientèle	0	0	551	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	-2
Titres et prestations de services	64 256	-152 633	63 386	-138 668
TOTAL	64 256	-152 667	63 937	-138 701

Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de transaction	-96	-39
Instruments à la juste valeur sur option	7 286	4 287
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0	0
Résultat de change	-41	-363
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	7 149	3 885

Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2019			31.12.2018		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	359	359	0	1 101	1 101
Actions et autres titres à revenu variable	21 879	0	21 879	24 692	0	24 692
Titres immobilisés	697	0	697	2 838	0	2 838
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22 576	359	22 935	27 530	1 101	28 631

Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	12 999 844	-12 233 849	6 334 766	-5 645 324
Immeubles de placement	0	-16 522	5 258	-16 197
Autres produits	10 772	-6 189	12 848	-3 624
TOTAL	13 010 616	-12 256 560	6 352 872	-5 665 145

Note 35f. Marge brute des activités d'assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Primes acquises	5 485 631	5 052 761
Charges des prestations	-209 667	-195 674
Variation des provisions	-9 431	175
Autres charges et produits techniques et non techniques	-5 898 393	-4 900 828
Produits nets des placements	1 397 855	733 008
TOTAL	765 995	689 442

Note 36. Produits/charges des autres activités

	31.12.2019		31.12.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	5 103	-6 946	13 718	-14 835
Autres produits	255 929	-60 740	243 813	-60 343
TOTAL	261 032	-67 686	257 531	-75 178

Note 37. Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence

	31.12.2019	31.12.2018
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	205 071	76
TOTAL	205 071	76

La ligne « plus ou moins-values de cession ou de dilution sur entreprises associées » intègre notamment la plus-value de cession du groupe Primonial pour 194 M€.

Note 38. Charges générales d'exploitation

	31.12.2019	31.12.2018
Charges de personnel	-910 165	-871 654
Autres charges	-535 745	-522 557
TOTAL	-1 445 910	-1 394 211

Note 38a. Charges de personnel

	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements	-516 803	-476 107
Charges sociales	-218 052	-229 854
Intéressement et participation des salariés	-107 025	-96 796
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-68 285	-68 886
Autres	0	-11
TOTAL	-910 165	-871 654

Note 38b. Effectifs moyens

31.12.2019 31.12.2018

Employés	4 379	4 373
Cadres	5 597	5 390
TOTAL	9 976	9 764

Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2019 de 80 167 milliers d'euros (contre 77 804 milliers d'euros en 2018).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et le risque de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	TOTAL 31.12.2019	TOTAL 31.12.2018
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	138 667	61 571	118 431	318 669	275 547
Coût des services rendus sur la période	7 806	4 155	2 883	14 845	11 947
Intérêts nets	2 239	997	1 951	5 187	4 193
Modification/ réduction/ liquidation de plan		-769		-769	0
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)				0	633
Prestations versées	-6 193	-2 515	-2 127	-10 835	-19 352
Gains / pertes actuariels	35 066	11 128	20 285	66 479	45 700
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	3 280	2 130	463	5 873	21 773
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	32 049	8 924	15 256	56 229	11 111
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-262	74	4 566	4 377	12 816
Dette actuarielle brute en fin période	177 584	74 569	141 422	393 575	318 669

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	TOTAL 31.12.2019	TOTAL 31.12.2018
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-7 806	-4 155	-2 883	-14 845	-11 645
Intérêts nets	-393	-308	-1 594	-2 295	-1 595
Effet de toute réduction ou liquidation de régime				0	0
Gains / pertes actuariels			-20 459	-20 459	-13 824
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			-463	-463	-2 945
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			-15 431	-15 431	-3 129
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-4 566	-4 566	-7 749
Charge au compte de résultat	-8 199	-4 463	-24 937	-37 599	-27 064

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	TOTAL 31.12.2019	TOTAL 31.12.2018
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	116 794	43 618	22 008	182 421	170 984
Intérêts nets	1 846	689	357	2 891	2 535
Cotisations de l'employeur		14 896		14 896	24 165
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)				0	0
Prestations versées	-6 193	-2 293	0	-8 486	-12 744
Gains / pertes actuariels	-1 022	214	-174	-983	-2 521
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques				0	0
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	-1 022	214	-174	-983	-2 521
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	0			0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	111 425	57 124	22 191	190 740	182 420

Position nette

	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2019	31.12.2018
Dette actuarielle fin de période	177 584	74 569	141 422	393 575	318 669
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-111 425	-57 124	-22 191	-190 740	-182 420
POSITION NETTE	66 160	17 444	119 232	202 835	136 249

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

	31.12.2019	31.12.2018
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-52 038	-37 153
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	-52 038	-37 153
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-174 891	-122 853

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.
Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir.

Au 31 décembre 2019, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 13,4 ans, inchangée par rapport à 2018.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont estimées à 3 923 milliers d'euros.

Composition des actifs de couverture

31.12.2019

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	108 660	7 600	683	0
Actifs non cotés sur un marché actif	40 712	885	10 009	0
Total	149 372	8 485	10 692	0

31.12.2018

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	106 502	7 113	356	0
Actifs non cotés sur un marché actif	36 429	888	9 126	0
Total	142 931	8 001	9 482	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

31.12.2019

(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-6%	-6%	-5%	-5%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	6%	6%	6%	6%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 38d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Nature des plans	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled
Date d'attribution	15/10/2015	18/09/2015	30/06/2015	29/11/2017	07/2017	11/2017	11/2019
Période d'exercice	T1 2018 / T1 2020	S1 2021	T4 2020	T1 2021	T3 2020	T1 2020 / T1 2023	2022/2024
Méthode de valorisation	Situation nette + Multiple des encours	Multiple du chiffre d'affaires	Discounted cash flow	% du Résultat Net - part du groupe	Conquête clientèle	Multiple d'ETIBDA	Multiple du chiffre d'affaires
Impact résultat 2019	523	852	-929	-794	-1 092	-2 586	-379
Dettes au bilan	5 565	4 745	23 847	6 789	1 706	4 344	6 327

Note 38e. Autres charges d'exploitation

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts et taxes	-78 749	-78 971
Locations	-55 755	-62 519
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-51 615	-57 594
- autres locations	-4 140	-4 925
Services extérieurs	-401 168	-380 780
Autres charges diverses	-73	-287
TOTAL	-535 745	-522 557

	31.12.2019			31.12.2018		
	Mazars	Réseau Deloitte	Total	Mazars	Réseau Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 763	1 730	3 493	1 589	1 459	3 048
Crédit Mutuel Arkéa	650	706	1 356	576	330	906
Filiales consolidées	1 113	1 024	2 137	1 013	1 129	2 142
Services autres que la certification des comptes	330	521	851	397	630	1 027
Crédit Mutuel Arkéa	217	443	660	359	569	928
Filiales consolidées	113	78	191	38	61	99
TOTAL	2 093	2 251	4 344	1 986	2 089	4 075

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 336 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 (vs 329 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

	31.12.2019	31.12.2018
Amortissements	-135 746	-119 358
Immobilisations corporelles	-52 657	-39 051
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-12 347	0
Immobilisations incorporelles	-83 089	-80 307
Dotations et reprises sur dépréciations	2 796	44
Immobilisations corporelles	447	44
- dont droits d'utilisation - Immobilier	0	0
Immobilisations incorporelles	2 349	0
TOTAL	-132 950	-119 314

Note 40. Coût du risque

Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-84 542	67 413				-17 129
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-911	870				-41
- Prêts et créances clientèle	-68 014	52 661				-15 353
- dont location financement	-2 316	1 300				-1 016
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-756	205				-551
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-4 731	5 256				525
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-10 130	8 421				-1 709
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-85 795	80 460				-5 335
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
- Prêts et créances clientèle	-82 422	77 706				-4 716
- dont location financement	-1 743	815				-928
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-105	44				-61
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-30	69				39
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-3 238	2 641				-597
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-329 565	307 852	-48 758	-9 600	3 834	-76 237
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-306 236	291 643	-48 627	-9 600	3 821	-68 999
- dont location financement	-4 135	2 033	-1 347	-460	0	-3 909
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-1 450	-300	0	0	0	-1 750
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-21 735	16 223	0	0	0	-5 512
- Autres actifs	-144	286	-131	0	13	24
Total	-499 902	455 725	-48 758	-9 600	3 834	-98 701

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2018
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-79 995	70 718				-9 277
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-983	481				-502
- Prêts et créances clientèle	-65 742	56 524				-9 218
- dont location financement	-1 302	3 572				2 270
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-155	42				-113
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-4 788	2 709				-2 079
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-8 327	10 962				2 635
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-88 965	87 600				-1 365
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	56				56
- Prêts et créances clientèle	-86 235	83 257				-2 978
- dont location financement	-1 472	1 429				-43
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	0	567				567
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-69	182				113
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-2 661	3 538				877
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-216 817	225 937	-60 400	-8 125	6 349	-53 056
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-201 523	215 322	-60 365	-8 125	6 349	-48 342
- dont location financement	-14 631	10 781	-1 582	-3 864	0	-9 296
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-4 252	49	0	0	0	-4 203
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-4 642	6 266	0	0	0	1 624
- Autres actifs	-6 400	4 300	-35	0	0	-2 135
Total	-385 777	384 255	-60 400	-8 125	6 349	-63 698

Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	51	0	0	0	51
Total	0	51	0	0	0	51

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2018
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	19	0	0	0	19
Total	0	19	0	0	0	19

Note 40c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2018	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2019
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	8 988 980	1 753 661	-956 394	0	1 331	9 787 578
- pertes attendues à 12 mois	8 988 980	1 753 661	-956 394	0	1 331	9 787 578
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	56 626 318	12 889 037	-5 973 213	0	0	63 542 142
- pertes attendues à 12 mois	52 773 663	12 862 077	-5 586 158	-711 905	0	59 337 677
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	2 424 408	0	-180 351	498 346	0	2 742 403
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 213 898	0	-169 203	213 559	0	1 258 254
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	214 349	26 960	-37 501	0	0	203 808
Actifs financiers au coût amorti - Titres	168 970	563 479	-89 559	0	0	642 890
- pertes attendues à 12 mois	143 113	557 183	-89 559	-517	0	610 220
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	20 315	6 296	0	0	0	26 611
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	5 542	0	0	517	0	6 059
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	10 884 679	79	-1 733 470	0	0	9 151 288
- pertes attendues à 12 mois	10 852 953	79	-1 701 767	-28 153	0	9 123 112
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	31 726	0	-31 703	28 153	0	28 176
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Total	76 668 947	15 206 256	-8 752 636	0	1 331	83 123 898

Note 40d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2018	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2019
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-2 147	-911	867	0	0	0	-2 191
- pertes attendues à 12 mois	-2 147	-911	867	0	0	0	-2 191
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 051 782	-671 703	625 956	0	0	0	-1 097 529
- pertes attendues à 12 mois	-113 225	-67 995	76 458	-23 798	0	0	-128 560
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-135 097	-82 387	65 022	12 684	0	0	-139 778
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-665 736	-519 205	470 572	11 114	0	0	-703 255
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-137 724	-2 116	13 904	0	0	0	-125 936
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-5 021	-2 627	247	0	0	0	-7 401
- pertes attendues à 12 mois	-342	-755	99	105	0	0	-893
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-476	-105	148	-105	0	0	-538
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-4 203	-1 767	0	0	0	0	-5 970
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	-6 758	-4 761	5 324	0	0	0	-6 195
- pertes attendues à 12 mois	-6 689	-4 731	5 255	0	0	0	-6 165
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-69	-30	69	0	0	0	-30
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	-43 714	-37 896	36 113	0	0	0	-45 497
- pertes attendues à 12 mois	-11 992	-9 733	8 428	0	0	0	-13 297
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-2 928	-3 640	2 641	0	0	0	-3 927
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-28 794	-24 523	25 044	0	0	0	-28 273
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0	0	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée	0	0	0	0	0	0	0
Total	-1 109 422	-717 898	668 507	0	0	0	-1 158 813

Note 40e. Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Au 31.12.2019

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	26 412 396	2 530	0	0
[0,1;0,25]	11 537 001	5 773	0	0
[0,26;0,99]	11 673 626	186 673	0	0
[1;2,99]	3 855 243	535 423	0	0
[3;9,99]	5 716 654	1 079 741	0	0
>=10	142 757	932 263	1 258 254	203 808
Total	59 337 677	2 742 403	1 258 254	203 808

Au 31.12.2018

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	17 364 026	2 237	0	0
[0,1;0,25]	10 615 563	15 446	0	0
[0,26;0,99]	13 311 691	137 475	0	0
[1;2,99]	6 126 258	429 605	0	0
[3;9,99]	5 128 971	954 486	0	0
>=10	227 154	885 159	1 213 898	214 349
Total	52 773 663	2 424 408	1 213 898	214 349

Note 41. Gains ou pertes sur autres actifs

	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	-2 759	1 590
Moins-values de cession	-6 791	-726
Plus-values de cession	4 032	2 316
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-2 179	3 239
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	23 450	0
TOTAL	18 512	4 829

Note 42. Impôt sur les bénéfices

	31.12.2019	31.12.2018
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-125 333	-153 389
Charge ou produit d'impôt différé net	-6 350	-2 306
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-131 683	-155 695
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	643 504	573 430
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	20,46%	27,15%
ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	31.12.2019	31.12.2018
Taux normal d'impôt	34,43%	34,43%
Différences permanentes	2,17%	0,66%
Imposition à taux réduit et exonérations	-15,11%	-4,54%
Changement de taux	-1,32%	-0,98%
Impact des situations déficitaires	0,73%	-0,30%
Crédits d'impôts	-0,37%	-1,27%
Exceptionnel	0,65%	-0,16%
Autres	-0,73%	-0,68%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	20,46%	27,15%

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2019 est donc de 34,43% ; ce taux sera amené de 34,43 % à 25,83 % sur un délai courant de 2019 à 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

NOTES SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	Mouvements de la période 2019	Mouvements de la période 2018
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	-1 406	-28 869
- Reclassement vers le résultat	-26 513	-11 141
- Autres mouvements	25 107	-17 728
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	71 294	-49 440
- Reclassement vers le résultat	73	-107
- Autres mouvements	71 221	-49 333
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	397	252
- Reclassement vers le résultat	3	0
- Autres mouvements	394	252
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-16	-399
Eléments recyclables en résultat	70 269	-78 456
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-38 582	-34 928
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-5 546	4 947
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	51 839	-7 942
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	7 470	-13 198
Eléments non recyclables en résultat	15 181	-51 121
TOTAL	85 450	-129 577

Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2019			31.12.2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 720	1 314	-1 406	-44 986	16 117	-28 869
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	96 316	-25 022	71 294	-95 709	46 269	-49 440
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	585	-188	397	517	-265	252
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-249	233	-16	-609	210	-399
Eléments recyclables en résultat	93 932	-23 663	70 269	-140 787	62 331	-78 456
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-52 016	13 434	-38 582	-37 156	2 228	-34 928
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-8 158	2 612	-5 546	7 277	-2 330	4 947
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	56 945	-5 106	51 839	-10 338	2 396	-7 942
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	7 709	-239	7 470	-13 866	668	-13 198
Eléments non recyclables en résultat	4 480	10 701	15 181	-54 083	2 962	-51 121
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	98 412	-12 962	85 450	-194 870	65 293	-129 577

Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	14 669 854	14 077 950
Engagements de financement	9 805 932	9 669 199
En faveur des établissements de crédit et assimilés	9 350	13 750
En faveur de la clientèle	9 796 582	9 655 449
Engagements de garantie	4 217 217	3 761 510
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	515	1 012
D'ordre de la clientèle	4 216 702	3 760 498
Engagements sur titres	646 705	647 241
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	646 705	647 241
Engagements reçus	49 021 969	45 330 560
Engagements de financement	10 497 553	11 272 071
Reçus des établissements de crédit et assimilés	10 490 432	11 264 184
Reçus de la clientèle	7 121	7 887
Engagements de garantie	38 181 778	33 580 476
Reçus des établissements de crédit et assimilés	224 711	209 899
Reçus de la clientèle	37 957 067	33 370 577
Engagements sur titres	342 638	478 013
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	342 638	478 013

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 9 350 milliers d'euros.

	31.12.2019	31.12.2018
Créances données en garantie	13 606 632	14 568 978
Banque de France	11 694 485	12 601 162
Banque Européenne d'Investissement	648 276	547 314
Caisse de Refinancement de l'Habitat	260 602	369 929
Caisse des dépôts et consignations	1 001 270	1 048 574
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	708 950	400 856
Titres et valeurs données en pension	4 883 045	4 994 676

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	1 378 515	959 106

Note 45. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Produits internes (1)	263 759	267 456	-263 759	-267 456	0	0
Produits externes (2)	1 257 014	1 355 084	841 262	790 645	2 098 276	2 145 729
Produit net bancaire	1 520 773	1 622 540	577 503	523 189	2 098 276	2 145 729
Gains ou pertes sur cession - dilution	205 071	-35	0	111	205 071	76
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 725 844	1 622 505	577 503	523 300	2 303 347	2 145 805
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 393 150	-1 347 463	-185 710	-166 062	-1 578 860	-1 513 525
Résultat brut d'exploitation	332 694	275 042	391 793	357 238	724 487	632 280
Coût du risque	-99 286	-64 453	636	774	-98 650	-63 679
Résultat d'exploitation	233 408	210 589	392 429	358 012	625 837	568 601
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-1 099	-1 601	-738	1 849	-1 837	248
Autres	18 512	24 367	0	11	18 512	24 378
Résultat courant avant impôt	250 821	233 355	391 691	359 872	642 512	593 227
Impôts sur les bénéfices	-4 046	-42 143	-127 637	-113 552	-131 683	-155 695
Résultat net	246 775	191 212	264 054	246 320	510 829	437 532
dont Intérêts minoritaires	66	207	26	37	92	244
Résultat net part du Groupe	246 709	191 006	264 028	246 282	510 737	437 288

	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Actifs et Passifs sectoriels	97 318 252	83 429 111	59 823 672	51 491 191	157 141 924	134 920 302

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 46. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 48. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

	31.12.2019	31.12.2018
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	717 878	735 394
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti		0
Actifs à la juste valeur par résultat		0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres		0
Titres au coût amorti		83 192
Instruments dérivés de couverture		0
Actifs divers		39 159
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	32 229	14 845
Instruments dérivés de couverture		0
Passifs à la juste valeur par résultat		0
Dettes envers la clientèle		27 219
Dettes représentées par un titre		0
Dettes subordonnées		0
Passifs divers		10 501

(1) CCCM et Younited

	31.12.2019	31.12.2018
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Intérêts et produits assimilés		8 241
Intérêts et charges assimilées	-3 877	-3 062
Commissions (Produits)		2 071
Commissions (Charges)		0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	866	874
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti		0
Produit net des activités d'assurance		-27 981
Produits des autres activités		0
Charges des autres activités		0
Produit Net Bancaire	-3 011	-19 857

(1) CCCM et Younited

	31.12.2019	31.12.2018
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	0	0
Autres titres à livrer	0	0

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2019, de 21 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité Central d'Entreprise ;
- 1 censeur.

Un représentant du Comité Central d'Entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 2 050 milliers d'euros en 2019 (contre 1 986 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 3 528 milliers d'euros, inchangé par rapport au 31 décembre 2018.

Le contrat de travail des Dirigeants, à l'exception du Président et du Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa, n'est pas suspendu au cours de l'exercice de leur mandat.

Pour le Président et le Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les contrats de travail sont suspendus depuis leur nomination *ès* qualités et pendant la durée de leurs mandats respectifs, pour être repris automatiquement à leur terme. La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul de leurs droits, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président et le Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Dirigeants reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de la rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ces fonctions.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des Dirigeants sous la forme de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies (dits « article 39 »).

La rente servie par le régime à prestations définies s'établit, pour les Dirigeants, à 0,35 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature (véhicule et logement de fonction), au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2019 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 477 milliers d'euros (contre 414 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées

31.12.2019

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	322 194	3 935 441	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	82 410	1 011 814	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	82 410	1 011 814	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

31.12.2018

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	285 469	3 969 456	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	73 769	983 853	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	73 769	983 853	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 48. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT (1)	France	Banque / Prestations de services	100,0	/	100,0	/
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	93,3	93,2	93,3	93,2
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale) (1)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	/	100,0	/
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	97,8	97,8	97,8	97,8
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	97,8	97,8
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASECOM (2)	France	Banque / Crédit bail et location financement	/	100,0	/	100,0
LEASECOM CAR (2)	France	Banque / Crédit bail et location financement	/	100,0	/	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG 2 (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	/	100,0	/	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
AVIAFUND FUND FACILITY MANAGEMENT GMBH (2)	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	25,3	/	25,9
AVIAFUND FUND SOLUTION SERVICES GMBH (2)	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	25,3	/	25,9
AVIARENT CAPITAL MANAGEMENT SARL (2)	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	25,3	/	25,9
AVIARENT INVEST AG (2)	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	25,3	/	25,9
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,6	21,0	20,6	21,0
CODABEL MANAGEMENT (2)	Belgique	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	10,4	/	10,7
DS INVESTMENT SOLUTIONS SAS (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	23,8	/	24,4
FINANSEMBLE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	30,4	30,4	30,4	30,4
HALLES A FOURAGES SCCV (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	17,8	/	18,3
JIVAI (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	/	32,4	/	32,4
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	11,9	/	12,2
LEEMO (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	11,9	/	12,2
LINK BY PRIMONIAL (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
LINXO GROUP	France	Banque / Prestations de services	29,8	29,8	29,8	29,8
MARSEILLE FURNITURE SARL (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
MATA CAPITAL (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	11,9	/	12,2
NEW PORT	France	Banque / Holding	29,9	31,0	29,9	31,0
NEW PRIMONIAL HOLDING (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
OIKO GESTION (EX AIBO GESTION) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	15,2	/	15,5
PFP (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL HOLDING (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL IMMOBILIEN GMBH (EX-EC ADVISORS GMBH) (2)	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL LUXEMBOURG (2)	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL LUXEMBOURG FUND SERVICES (2)	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL LUXEMBOURG REAL ESTATE (2)	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL MANAGEMENT (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL MANAGEMENT 2 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL PARTENAIRES (EX-PATRIMMOFI) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
PRIMONIAL REIM (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
SEFAL PROPERTY (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,4	/	30,1
SPORTINVEST (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
UPSTONE SAS (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,4	34,4	34,4	34,4
VOLTAIRE CAPITAL (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	29,7	/	30,5
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,0	34,5	34,0	34,5
YOUNITED CREDIT	France / Italie / Espagne / Allemagne	Banque / Prestations de services	22,3	25,8	22,3	25,8

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,2	77,2	78,2	77,2
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,1	73,4	80,1	73,4
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS (3)	France	Banque / OPCVM	/	100,0	/	100,0
AUTOFOCUS CROISSANCE JANVIER 2017 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,2	/	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,0	93,9	94,0	93,9
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,2	97,3	97,2	97,3
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	84,8	78,6	84,8	78,6
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,0	/	80,0	/
AUTOFOCUS CROISSANCE + SEPTEMBRE 2017 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,3	/	99,3
AUTOFOCUS JANVIER 2016 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	92,4	/	92,4
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	/	99,3	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	/	98,4	/
AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,4	93,6	93,4	93,6
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,0	93,1	93,0	93,1
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,1	97,3	97,1	97,3
AUTOFOCUS SEPTEMBRE 2016 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	96,6	/	96,6
BREHAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,6	/	98,6	/
BREIZH ARMOR CAPITAL (1)	France	Banque / OPCVM	50,0	/	50,0	/
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,7	97,8	97,7	97,8
FCT MERIUS SURAVENIR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT SUR PRIV DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT SURAVENIR PRIVAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	/	99,3	/
FEDERAL APAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	71,6	74,4	71,6	74,4
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,8	83,9	81,8	83,9
FEDERAL CROISSANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,4	90,5	91,4	90,5
FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,9	45,0	42,9	45,0
FEDERAL IMPACT TERRITOIRES (EX FEDERAL MULTI PME)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,0	67,5	57,0	67,5
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	64,4	66,7	64,4	66,7
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	53,5	56,0	53,5	56,0
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,8	74,0	73,8	74,0
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	56,4	63,2	56,4	63,2
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	89,5	89,4	89,5	89,4
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,5	91,4	90,5	91,4
FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,8	99,9	99,8	99,9
FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,5	98,5	98,5	98,5
FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,0	99,1	99,0
FEDERAL OXYGENE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,2	/	94,2	/
FEDERAL STRATEGIES ACTIVES	France	Banque / OPCVM	/	99,8	/	99,8
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,3	/	38,3	/
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,0	/	46,0	/
FORMUL'ACTION SECURITE (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93,7	/	93,7
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FSP / COMPARTIMENT 5	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	42,4	/	42,4
KALEIDOSCOPE (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98,5	/	98,5
OPCI CLUB FRANCE RET	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,5	89,5	75,5	89,5
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	84,5	/	84,5
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,0	/	37,0	/
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
PRO FEDERAL LIQUIDITES (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	63,3	/	63,3
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAV PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SOFIDY CONV IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	52,0	/	52,0
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PIERRE EXPANSION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,0	57,0	57,0	57,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,3	55,7	41,3	55,7
SCPI PRIMONIA CAP IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,8	40,1	35,8	40,1
SP CONVERTIBLES (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,8	/	20,8	/
SP CONVERTIBLES ISR EUROPE (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	26,6	/	26,6
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,1	38,3	41,1	38,3
SP NS FAMILLE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,3	43,1	45,3	43,1
SP OPPORTUNITES EUROPEENNES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,7	31,2	35,7	31,2
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WEST WEB VALLEY	France	Banque / OPCVM	35,4	35,4	35,4	35,4
YOMONI ALLOCATION (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	47,5	/	47,5	/
YOMONI MONDE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,0	/	44,0	/

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2019

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) Fusion et confusion de patrimoine

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite short cut method) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du Groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 49. Regroupement d'entreprises

Le 21 novembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a pris le contrôle exclusif de la société Budget Insight, Fintech française spécialisée dans l'agrégation de données financières BtoB en marque blanche.

La société Budget Insight est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Mutuel Arkea.

Les éléments significatifs de ce regroupement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En K€	Budget Insight
Date d'acquisition	21/11/2019
Prix d'acquisition	29 400
Situation nette sociale IFRS (pour 100%)	862
Ecarts d'évaluation (pour 100%)	0
Impôts différés associés (pour 100%)	0
Autres retraitements divers (pour 100%)	223
Situation nette + Ecarts d'évaluation (100%)	1 085
Méthode de consolidation	Intégration globale
Ecart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill complet)	28 315
Contribution au résultat 2019 du Groupe	-379

La comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprises est provisoire.

En cas d'informations complémentaires relatives à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, le groupe dispose d'un délai de douze mois pour :

- identifier les actifs acquis et passifs assumés de la société acquise non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement ;
- modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Note 50. Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Mutuel Arkéa a signé le 5 septembre 2019 un protocole d'accord avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central visant à définir les modalités de la séparation de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

La séparation a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération ne consiste ni en une vente, ni en une distribution. C'est une opération particulière entre actionnaires dans le monde mutualiste et coopératif. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Les principaux impacts de la sortie du réseau CMMC sont estimés à :

Prêts sur la clientèle : 1 451 M€

Dettes envers la clientèle : 1 180 M€

Contribution aux capitaux propres du groupe : 119 M€

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 14 mai 2020 au RELECQ-KERHUON – séance à huis clos

L'An Deux Mil Dix Vingt, le 14 mai à 10 heures, le CREDIT MUTUEL ARKEA a réuni son Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, 1 rue Louis Lichou, Le Relecq-Kerhuon (29480).

Chaque actionnaire a été destinataire d'un courrier électronique l'informant des modalités d'organisation de la réunion, de consultation des documents réglementaires, et par ailleurs l'avis de convocation a été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée s'est tenue hors la présence physique des actionnaires.

Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce et l'article 3 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 14 avril 2020 et le 12 mai 2020. L'organisation du scrutin et le dépouillement des suffrages exprimés ont été placés sous la responsabilité de la Direction du Secrétariat général du groupe et de la Direction de l'Inspection générale et du Contrôle périodique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Jean-Pierre KERBOUL, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de GOUESNOU et Monsieur Michel CADOUR, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de GUILERS, ont accepté d'officier en qualité d'assesseurs.

Monsieur Cédric MALENGREAU, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désigné secrétaire de séance.

Les membres du bureau ont constaté que 290 actionnaires représentant 290 voix ont valablement exprimé leur voix sur un total de 319 actionnaires représentant 319 voix au jour de la convocation.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni pour délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, l'Assemblée peut valablement statuer.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé aux actionnaires
- une copie de la convocation électronique adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts en vigueur
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2019
- le rapport 2019 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

4

- le document d'enregistrement universel 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2019
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2019
- le projet des statuts révisés de Crédit Mutuel Arkéa
- le projet de résolutions
- le dispositif de scrutin électronique enregistrant les votes par correspondance

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

A titre extraordinaire

- Modifications des articles 5, 7, 8, 16-2, 18-2 et 19 des statuts

A titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2019
- Rapport 2019 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document d'Enregistrement Universel 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - o les comptes sociaux de l'exercice 2019
 - o les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - o les comptes globalisés et consolidés 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2019 et affectation du résultat
- Constatation de la variation du capital social
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2019 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Avis consultatif sur les rémunérations attribuées à la population des preneurs de risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Approbation de la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa

A titre ordinaire et extraordinaire

- Formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, et l'Assemblée générale extraordinaire quant à elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Président rappelle en outre que les actionnaires, bien que l'Assemblée se tienne à huis clos, ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire.

Il est précisé qu'aucune question écrite n'a été formalisée, qu'aucune proposition de nouvelle résolution n'a été formulée et qu'aucun amendement n'a été déposé auprès du bureau.

Le Président regrette de ne pouvoir réunir l'Assemblée dans son format traditionnel, en présence des Présidents des Caisses locales du groupe, mais face à l'ampleur de cette crise

4

sanitaire inédite la priorité absolue du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demeure la santé de toutes et tous.

A la demande du collège des Commissaires aux comptes, dans le contexte actuel et conformément aux recommandations de place publiées par l'Autorité des Marchés Financiers destinées à garantir la parfaite information des actionnaires, le Président précise que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, le groupe ARKEA a mis en œuvre toutes les mesures permettant de maintenir les activités essentielles telles que définies par la réglementation. Les Plans d'urgence et de poursuite des activités ont été déclenchés et sont entrés en phase opérationnelle.

Les services à la clientèle sont maintenus tout en protégeant la santé des clients et des salariés, en veillant au respect des principes sanitaires préconisés par les autorités.

Des mesures spécifiques, en cohérence avec les préconisations de place, ont, par ailleurs, été prises pour renforcer l'accompagnement des clients qui sont particulièrement touchés par la crise sanitaire actuelle.

Pour assurer une protection maximale de la santé de leurs salariés, le groupe ARKEA a déployé le travail à distance ponctuellement dès fin février et massivement depuis lundi 16 mars. Ainsi seuls les salariés exerçant une activité qualifiée d'essentielle et dont la présence physique est nécessaire sont présents sur leur lieu de travail, en veillant au plus strict respect des principes sanitaires.

Le groupe ARKEA est pleinement mobilisé pour garantir la continuité des activités et services auprès des clients tout en déployant des mesures de protection optimales pour préserver la santé de leurs salariés.

S'agissant du versement du dividende aux Caisses locales au titre de l'exercice 2019, le Président Jean-Pierre Denis indique que le Crédit Mutuel Arkéa appliquera la recommandation du 27 mars 2020 publiée par la Banque Centrale Européenne par laquelle cette dernière a demandé à toutes les banques, à compter du 1er avril 2020, de s'abstenir de distribuer des dividendes au moins jusqu'au 1er octobre 2020 pendant la période de choc économique liée au COVID-19 pour conserver autant de fonds propres que possible et maintenir leur capacité à soutenir l'économie dans un contexte d'incertitude accrue causé par la crise sanitaire.

Ces précisions apportées, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire

1^{ère} résolution

Modification des statuts de la société

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 5-1, 7, 8, 16-2, 18-2 et 19 comme suit :

Ancienne rédaction

« Article 5 : Actionnariat

1/ Doivent devenir actionnaires de la société :

4

- Les Caisses locales de Crédit Mutuel régies par les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier, adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.
.../... »

« Article 7 : Représentation

- La société est affiliée à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société s'engage à se conformer aux statuts, règlements intérieurs, instructions et décisions de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société accepte de faire représenter ses intérêts généraux par les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central.
- La société doit être inscrite sur la liste des Caisses de Crédit Mutuel tenue par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et adhérer à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel. »

« Article 8 : Circonscription - Durée

La circonscription de la société comprend les départements de l'Allier, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, des Côtes d'Armor, de la Dordogne, du Finistère, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, du Morbihan et du Puy de Dôme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa constitution, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation. »

« Article 16 : Organisation et délibérations du Conseil d'administration

.../...

2/ Le Conseil d'administration est doté d'une Charte de gouvernance d'entreprise qui précise son mode d'organisation et ses missions. Il instaure des comités d'études pour lesquels il fixe librement la composition et le périmètre d'intervention dont notamment le suivi des procédures d'audit, le contrôle des comptes, des nominations, des rémunérations, l'examen des orientations stratégiques de développement. Chaque comité constitué établit une Charte de fonctionnement valablement approuvée par le Conseil d'administration.

Pour la bonne pratique de sa gouvernance le Conseil d'administration procède périodiquement à l'évaluation de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

.../... »

« Article 18 : Présidence et direction générale

.../...

2/ Le Directeur général

a) Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité de direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

4

b) Nomination – Révocation

Lorsque, dans le cadre des principes d'organisation décrits au paragraphe ci-dessus, le Conseil choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe les conditions d'exercice de son mandat.

Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonction, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

c) Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

d) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, dans la limite de 5 (cinq), nommer une ou plusieurs personnes physiques, désignées sous le titre de Directeurs généraux délégués et chargées d'assister dans sa mission le Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue, la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général. »

« Article 19 : Organes de contrôle

Etablissement de crédit agréé, la société est notamment placée sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société, affiliée aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central est, par ailleurs, contrôlée par ces dernières et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. »

Nouvelle rédaction

« Article 5 : Actionnariat

1/ Doivent devenir actionnaires de la société :

- Les Caisses locales de Crédit Mutuel régies par les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier, adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ou à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
.../... »

« Article 7 : Représentation

- La société est affiliée à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

- La société s'engage à se conformer aux statuts, règlements intérieurs, instructions et décisions de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
- La société accepte de faire représenter ses intérêts généraux par les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
- La société doit être inscrite sur la liste des Caisses de Crédit Mutuel tenue par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et adhérer à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel. »

« Article 8 : Circonscription - Durée

La circonscription de la société comprend les départements de la Charente, des Côtes d'Armor, de la Dordogne, du Finistère, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, du Morbihan. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa constitution, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation. »

« Article 16 : Organisation et délibérations du Conseil d'administration
.../...

2/ Le Conseil d'administration est doté d'un règlement de fonctionnement qui précise son mode d'organisation et ses missions. Il instaure des comités d'études pour lesquels il fixe librement la composition et le périmètre d'intervention dont notamment le suivi des procédures d'audit, le contrôle des comptes, des nominations, des rémunérations, l'examen des orientations stratégiques de développement. Chaque comité constitué établit une Charte de fonctionnement valablement approuvée par le Conseil d'administration.

Pour la bonne pratique de sa gouvernance le Conseil d'administration procède périodiquement à l'évaluation de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
.../... »

« Article 18 : Présidence et direction générale
.../...

2/ Le Directeur général

a) Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité de direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

b) Nomination – Révocation

Lorsque, dans le cadre des principes d'organisation décrits au paragraphe ci-dessus, le Conseil choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe les conditions d'exercice de son mandat.

Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonction, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

A

c) Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

d) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, dans la limite de 5 (cinq), nommer une ou plusieurs personnes physiques, désignées sous le titre de Directeurs généraux délégués et chargées d'assister dans sa mission le Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue, la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

e) Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le mode et le montant de leur rémunération sont fixés par le Conseil d'administration. Leur rémunération fixe peut être complétée d'une partie variable. Le comité des rémunérations propose au Conseil d'administration la formule de calcul qui lui paraît adaptée. Le Conseil d'administration fixe pour une durée n'excédant pas cinq (5) ans le maximum de la rémunération annuelle. »

« Article 19 : Organes de contrôle

Etablissement de crédit agréé, la société est notamment placée sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société, affiliée aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est, par ailleurs, contrôlée par ces dernières et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. »

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 271 voix pour, 5 abstentions et 14 voix contre.

A titre ordinaire

2^{ème} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

4

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 285 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

3^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements règlementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

4^{ème} résolution

Affectation du résultat 2019, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat social de l'exercice 2019 s'élève à 25 164 088,89 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,70 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts (art.29), ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	3 774 613,33 €
. Rémunération du capital	21 387 275,85 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé une rémunération de 1,70 % au titre de 2016, de 1,70 % au titre de 2017 et de 1,80 % au titre de 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

5^{ème} résolution

Constatation de la variation du capital social sur l'exercice 2019

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à la somme de 1 299 998 290 euros et également à 1 299 998 290 € au 31 décembre 2018, soit une absence de variation sur la période.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

4

6^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 286 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

7^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 12 053 233 euros versées durant l'exercice 2019 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 253 voix pour, 12 abstentions et 25 voix contre.

8^{ème} résolution

Détermination du montant de l'enveloppe globale des rémunérations attribuables au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, en application de l'article L 225-45 du Code de commerce, décide de fixer l'enveloppe globale des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa à 800 000 (huit cents mille) euros bruts pour l'exercice en cours et les suivants, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 261 voix pour, 7 abstentions et 22 voix contre.

9^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian TOUZALIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian TOUZALIN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 281 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre.

4

10^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Monsieur Christian DAVID en qualité d'administrateur
(Candidature de Madame Valérie BLANCHET - LECOQ)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Madame Valérie BLANCHET- LECOQ pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

11^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Monsieur Christian PERON en qualité d'administrateur
(Candidature de Monsieur Dominique TRUBERT)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Monsieur Dominique TRUBERT pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

12^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Madame Marie-Thérèse GROUSSARD en qualité d'administratrice
(Candidature de Monsieur Philippe CHUPIN)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Thérèse GROUSSARD arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire Monsieur Philippe CHUPIN pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

13^{ème} résolution

*Echéance du mandat de Madame Anne-Sophie GRAVE en qualité d'administratrice indépendante
(Candidature de Madame Valérie BARLOIS - LEROUX)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Anne-Sophie GRAVE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire Madame Valérie BARLOIS - LEROUX pour une durée de 3 ans.

CA

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Marta CRENN en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marta CRENN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Marta CRENN pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Monique HUET en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Monique HUET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Monique HUET pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Thierry BOUGEARD en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BOUGEARD arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Thierry BOUGEARD pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

4

17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick LE PROVOST arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

18^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Lionel DUNET en qualité de censeur

L'Assemblée générale constate que le mandat de censeur de Monsieur Lionel DUNET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 284 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre.

19^{ème} résolution

Approbation de la Raison d'être

L'Assemblée générale approuve la Raison d'être adoptée par le conseil d'administration de la société le 25 janvier 2019 dans les termes suivants :

« Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

A cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

L'Assemblée générale déplore la position prise par la CNCM qui n'a pas autorisé le Crédit Mutuel Arkéa à inscrire ledit texte en préambule de ses statuts.

4

L'Assemblée générale confie au conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa l'obligation de déterminer les orientations de l'activité de la société, de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et en prenant en considération d'une part des enjeux sociaux et environnementaux de son activité et d'autre part la Raison d'être énoncée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 278 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre.

A titre ordinaire et extraordinaire

20^{ème} résolution

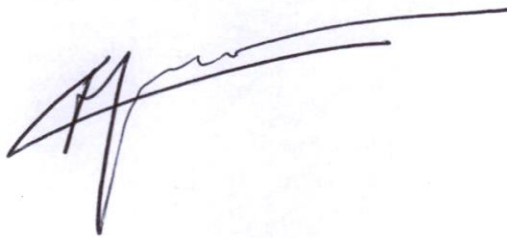
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 285 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Mixte.

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée



2.

Gouvernement d'entreprise

ons d'élaboration sur le gouvernement	23	2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	43
d'administration à Crédit Mutuel Arkéa	24	2.7 Le contrôle interne	44
aires sociaux	40	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	49
es et travaux n générale	41	2.9 Autres éléments importants intervenues depuis la clôture de l'exercice	60
ions au bénéfice aires sociaux	42	2.10 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	61

Wintecore



B. B...
[Signature]

lon

administrateurs & 1 censeur
représentants des sociétés
administratrices indépendantes
administrateurs salariés

**11 RÉUNIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

90% D'ASSIDUITÉ

**59 ANS
D'ÂGE MOYEN**

45% DE FÉMINISATION

MINIATIONS

ES
NS
DUITÉ

COMITÉ DES COMPTES

6 MEMBRES

5 RÉUNIONS

90% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 MEMBRES

8 RÉUNIONS

84% D'ASSIDUITÉ

**RÉGIE ET RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE**

5 MEMBRES

9 RÉUNIONS

% D'ASSIDUITÉ

**COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE
INTERNE**

5 MEMBRES

10 RÉUNIONS

98% D'ASSIDUITÉ

RISE, ORIENTE ET SURVEILLE



INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

10 MEMBRES

1 RÉUNION HEBDOMADAIRE

30% DE FÉMINISATION

eur général, Directrice générale déléguée, Directeurs généraux adjoints, Directeurs de Pôle

ASSISTE



INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES

1 RÉUNION TRIMESTRIELLE

25% DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques

**Comité de la
conformité et du
contrôle permanent**

**Comité de gestion du
capital et du bilan**

**Comité de crédit
Groupe**

**Comité de surveillance
des risques**

**Comité des
contreparties**

**Comité de gouvernance
du risque SI**

immobilier

Comité innovation

**Comité de lutte contre le
blanchiment des capitaux
et le financement du
terrorisme**

Handwritten signature



Handwritten signature: B. B...

37 du Code de commerce précisent présente à l'assemblée générale 4 un rapport sur le gouvernement estion mentionné au même article. pondantes peuvent être présentées du rapport de gestion. Ce rapport du conseil et de l'application du rée des femmes et des hommes en paration et d'organisation de ses elles limitations que le conseil voirs du directeur général. N'étant sont admises aux négociations sur Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se utre, à la suite de la modification du nance n° 2019-1234 et le décret 019, relative à la rémunération des s cotées, l'établissement n'est plus n des rémunérations des dirigeants ort des modifications apportées par

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre DENIS, et d'un Comité exécutif dirigé par son Directeur général, Ronan LE MOAL.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.

Conditions d'élaboration Rapport sur le gouvernement entreprise

entreprise est établi en application 25-37 du Code de commerce. Le compte, de la composition et de sentation équilibrée des femmes et es conditions de préparation et seil, ainsi que des procédures de es risques mises en place par la celles de ces procédures qui sont ment de l'information comptable et ciaux et, le cas échéant, pour les préjudice des dispositions de mmerce ce rapport indique en outre e Conseil d'administration apporte

pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du comité des rémunérations.

coordonnée par la Direction du nication institutionnelle du groupe on d'assistance permanente aux est également chargée d'assurer le nominations et du comité stratégie nseil d'administration. Par ailleurs,

Les Commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

LED



B. B...
y 26

Conseil d'administration société Crédit Mutuel Arkéa

Composition du Conseil

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et

(10 femmes et 10 hommes) représentant les adhérents et actionnaires dans le cadre annuel ;

(2 femmes) ;

(1 femme et 1 homme), désignés par le

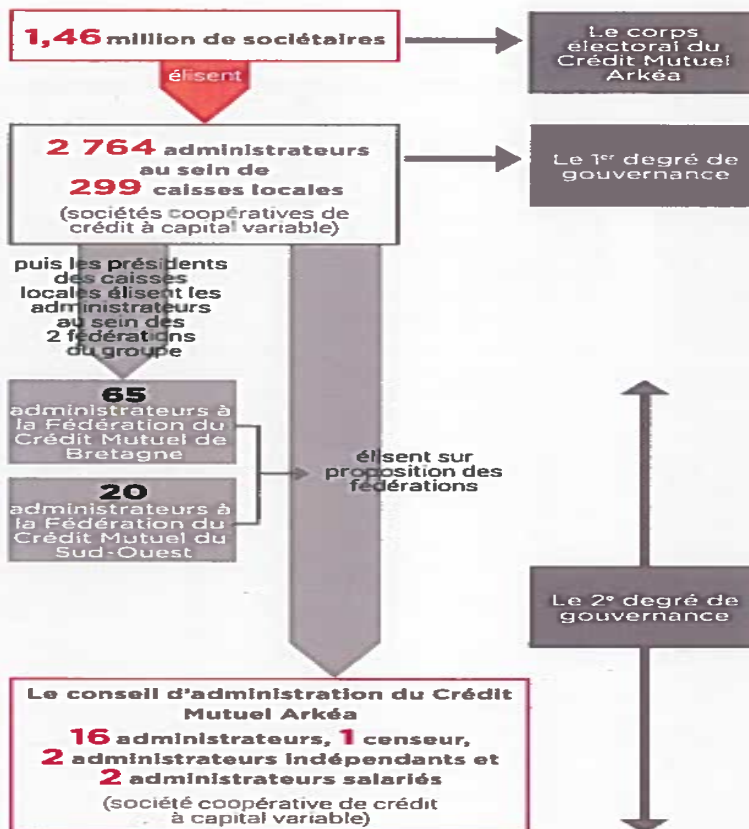
Le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est élu lors de l'Assemblée Générale de la Fédération de Caisse Coopératives de Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs sont élus par les sociétaires, par ailleurs élus par l'Assemblée Générale de celle-ci. Le principe électoral est : « une personne, une voix ». Il n'y a pas de droit de vote multiple.

Le conseil d'administration représente l'ensemble des instances de gouvernance du groupe et garantit une gestion indépendante de la

Le conseil d'administration représente les sociétaires et est composé par les fédérations composant

Les fédérations affiliées à la fédération du Crédit

Les fédérations affiliées à la fédération du Crédit



210

de la société Crédit Mutuel Arkéa
de gouvernance d'une ou plusieurs

jet stratégique Arkéa 2020 et
tions des régulateurs en matière de
2019, le Conseil d'administration
indépendants. Élus par l'Assemblée
sures relèvent au préalable d'une
é des nominations et d'un agrément
ré au regard de différents critères
ministrateur indépendant du Crédit
ssus du mouvement coopératif du
pour leurs compétences et la
s apportent au sein de l'organe

nt désignés par le Comité Central
is années.

quée par voie électronique adressée
ctionnaires. En outre, la convocation
n des actionnaires sur leur espace
de participation élevé. Le taux de
ale annuelle 2019 du Crédit Mutuel
). Cette participation en baisse est
de l'Assemblée générale sur un site
de certains territoires. L'Assemblée
tion de ses administrateurs, à
à l'examen des rémunérations des
de risques, à l'adoption du rapport
attu du projet de convergence entre
ntral et le Crédit Mutuel Alliance

administrateurs et mandataires
est située au 1, rue Louis Lichou –
ce.

ion suivante a été votée :

rie MOREAU.

est composé à 45 % de femmes.

stration est présidé par Jean-Pierre
u Conseil d'administration du Crédit
mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et
de la position de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les
fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur
général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à
s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec le
Directeur général, représenter le groupe Arkéa dans ses relations de
haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les
pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il
impose la stratégie du groupe dans le sens d'un développement
autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et
respectueux des valeurs coopératives et mutualistes. Il est le
sponsor de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le cadre
du plan stratégique Arkéa 2020. Celle-ci s'exprime à travers quatre
grandes dimensions (la transition énergétique, l'économie circulaire,
l'économie de partage, l'entrepreneuriat sociétal).

Un Vice-Président, Monsieur Christian TOUZALIN, Président de la
fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest siège au Conseil
d'administration. Il peut, sur délégation du Président, représenter le
Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité Central d'Entreprise assiste également,
avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans
pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le
mandat, renouvelable, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de
fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme
les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les
droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur
de fonctionnement a été complété en 2017 d'une charte de
l'administrateur indépendant.

L'administrateur indépendant siège au Conseil d'administration du
Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en
conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions
des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son
règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à
chacun de ses comités spécialisés.

2.

213



B. B...
y 24

ministration, au 31 décembre 2019 est la suivante :

	Age	1 ^{ère} nomi- nation	Renouvel- lement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nomi- nations	Comité des rémuné- rations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité Stratégie et Respon- sabilité Sociétale
	59	2008	2021	100 %					
	69	1996	2021	100 %					
	62	2017	2020	100 %	P	M	M		
	68	2015	2021	100 %				P	M
	43	2017	2020	91 %				M	
	50	2017	2020	73 %			M		
	70	2009	2022	100 %		M		M	
	51	2017	2020	73 %	M				
	68	2008	2022	91 %				M	
	59	2017	2020	73 %					M
	62	2008	2020	82 %					P
	60	2017	2020	100 %				M	
	46	2016	2022	82 %	M				
	63	2017	2020	100 %		M	P		M
	62	2018	2021	91 %	M				
	62	2018	2021	73 %		M	M		
	47	2019	2022	100 %					M
	69	2008	2022	100 %					
	60	2015	2021	100 %	M				
	47	2016	2022	91 %		P			
	66	2017	2020	64 %	M				
	59			90 %	6	5	4	5	5



B. B...
y 26

2019, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Biographie résumée

Directeur des finances, Jean-Pierre DENIS est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de la puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

2.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Finistère
Président du Comité de Pilotage

Mandat en filiale

Président de la SAS Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
 - Administrateur de Paprec holding
 - Administrateur de JLPP Invest SAS
 - Administrateur d'Avril Gestion
- dont mandats au sein de sociétés cotées**
- Administrateur de Kering
 - Administrateur de Nexity
 - Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Christian TOUZALIN a été directeur de la société de transport du GrandAngoulême de 1990 à 2014.
Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne en 1987.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Président de la caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne

Mandats en filiales

Président du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
Président du Conseil de surveillance de Monext
Administrateur d'Arkéa Capital Holding
Administrateur de la SAS Château Calon Ségur

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Président de APIVIA IARD

210



B. B...
y 24

Biographie résumée

Comptable d'un BP comptable, Thierry BOUGEARD occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis de 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service. Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur

Mandats en filiales

Administrateur d'Arkéa Lending Services

Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

Administrateur de Federal Service

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François CHATEL, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur Régional Délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

Mandats en filiales

Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa

Président du Conseil de surveillance de

Capital Securities Services depuis le

04/2019

Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

■ Président du Groupe ESC Rennes (Association)

■ Administrateur du fonds de dotation Nominéo (Mécénat, CHU Rennes)

■ Membre Associé, CCI d'Ille et Vilaine

■ Président d'honneur des Oscars d'Ille et Vilaine (Association)

210

Biographie résumée

Ingénieure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en Management touristique, Marta CRENN est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Université de Bretagne Occidentale. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à l'Université de Bretagne Occidentale et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

2.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel
de Plougastel-Daoulas

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa
Banque Entreprises et Institutionnels
Administratrice d'Arkéa Lending Services

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme universitaire et technologie Techniques de commercialisation, Isabelle DARDE a occupé plusieurs postes dans le domaine bancaire depuis 1990. Elle a rejoint le groupe Arkéa en 1996 en qualité de Responsable commerciale. Elle occupe actuellement un poste d'acheteur, Responsable du Département achats du groupe Arkéa.

Mandats

Président

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'adjoint technique de bâtiment, Christian DAVID a occupé plusieurs fonctions dans le domaine du bâtiment. Il a exercé au sein d'une SSII en qualité d'ingénieur Technico-commercial sur logiciels du bâtiment à partir de 1991.

Il a été élu administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Guidel en 1984 où il a ensuite occupé les fonctions de Président puis de Président.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Président de la Fédération du Crédit Mutuel
de Bretagne

Administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel
de Guidel

Mandats en filiales

Administrateur de Suravenir Assurances
Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa
Conseil d'administration d'Arkéa Capital
Investissement

LD



B. B...
y 24

Biographie résumée

Née de l'École des Mines de Paris, Anne-Sophie GRAVE a occupé depuis 1982 différents postes dans la banque, la protection sociale ou encore le logement. En 2007, elle est nommée Présidente du directoire d'IDIS (Caisse des dépôts), poste qu'elle occupe pendant 4 ans. En 2011, elle est nommée Directrice des opérations et de la solidarité de la Caisse des dépôts et membre du Comité de direction. Depuis août 2017, elle occupe le poste de Directrice Générale d'Immobilier 3F.

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Directrice Générale Immobilière 3F
- Représentante permanente d'Immobilier 3F au Conseil d'administration de Bâtiplaine

2.

ARD

Biographie résumée

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et des administrations, Marie-Thérèse GROUSSARD a effectué sa carrière de 1977 à 2011 au sein du Groupe Carl Zeiss Vision France en qualité notamment de Directeur Administratif et Financier. Elle a par la suite exercé en tant que responsable de la comptabilité des filiales anglaises au sein du Groupe Royer entre 2011 et 2017. Elle est élue en 1983 administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères Cotterêts, puis Vice-Présidente et Présidente en 1994.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères

Mandats en filiale

Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
Administratrice d'Arkéa Capital Holding
Administratrice de Schelcher Prince Gestion

Biographie résumée

Née d'HEC, Monique HUET a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Directrice générale d'OpenFields SAS

217



B. B...
y 26

Biographie résumée

Formée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en macro-économie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle LE BAIL a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, de la trésorerie et paie au sein du groupe STERIS.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel
Sud-Ouest

Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance de Monext

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct

Fin depuis le 14/05/2019

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick LE PROVOST occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur Général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2018.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel
Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de
Gouet et du Lie

Mandats en filiales

Président du Conseil de surveillance de Financo

Président du Conseil de surveillance de CFCAL

Membre du Conseil de surveillance de Nextalk

Président du Conseil d'administration d'Arkéa

Capital Holding

Administrateur d'Arkéa SCD

Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

Fin depuis le 17/04/2019

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa

Capital depuis le 17/04/2019

150

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves MAINGUET exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Yves Mainguet est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

■ Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35

■ Président de l'organisme mixte de gestion ARCOLIB

2.

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc MOAL a débuté sa carrière au sein de France 3 avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 et est actuellement Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Luc Moal est Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne

Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

Mandats en filiales

Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Président permanent du Crédit Mutuel Arkéa Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Président permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil

d'Administration de Novélia depuis le 26/04/2019



B. B...
y 26

Biographie résumée

Diplômée d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010. Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Sud-Ouest
Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol
Mandat en filiale
Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa
Marketing Services

Biographie résumée

Détenteur d'un Brevet de technicien agricole et agriculteur-éleveur dans le Finistère, Christian PERON est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec en 1984, puis Président en 1993. Depuis 2006, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne
Président de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec
Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)
Mandat en filiale
Représentant permanent de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole au Conseil de Surveillance de Suravenir

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

■ Vice-Président puis Président du Conseil d'administration du Paysan Breton (SAS) depuis le 06/06/2019

259

ographie résumée

au Bac + 2 en droit, Colette SENE après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire des dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 8 ans un poste au sein d'un organisme d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.
est élue en 1988 administrateur puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient-Serent.

es mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Bretagne
Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient-Serent

mandat en filiale

Administratrice, puis représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances depuis 27/02/2019

2.

ographie résumée

Formée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie VIOLLEAU a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société des transports de GrandAngoulême.
est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015

es mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel Sud-Ouest
Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

mandats en filiale

Administratrice de Suravenir Assurances
Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

■ Gérante de la SARL Parenteo Services

et l'organisation

réuni ses membres à 11 reprises (3). Le taux d'assiduité des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100 %.

Conseils d'administration.

Le Conseil d'administration est informé sur les moyens de la Direction de la communication institutionnelle du groupe et l'organisation de ses séances. Le Conseil est arrêté par le Président après avis du Conseil d'administration. Chaque administrateur reçoit un dossier contenant les éléments qui

seront étudiés et débattus en Conseil. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ A l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion;

LM



B. B...
y 24

la réalisation du projet stratégique

du groupe et de sa déclinaison
métiers,

prises de décision s'agissant du
groupe Arkéa,

solvabilité de la société Suravenir
visant la stabilisation de l'équilibre

générales du groupe pour l'année,

atière d'acquisition et de fusion de
opérations, d'opération de croissance
nseil a également été tenu informé
gés et des opérations envisagées
éploés, n'ont pu être concrétisés ;

sociaux et des comptes consolidés

dispositifs de contrôle :

entiel et des limites applicables au
composantes,

sur le contrôle interne de la société
AAP et ILAAP,

glementation conduisant à un
erne (contrôle permanent, contrôle
conformité) ;

groupe Arkéa et aux dispositifs RH :

ues de rémunérations relevant des

mis de déterminer l'orientation de
bles et vérifications nécessaires.

d'un monde qui se conçoit sur
pte les grands enjeux sociétaux
re planète pour les prochaines

uant une finance au service des
s, qui s'inscrit dans la durée et

et le choix d'être une banque
qui favorise un partage équilibré
res, clients, salariés, partenaires
olidaire, éthique et inclusive, qui
n environnement.

ons en collaboration avec nos
solutions innovantes pour
et clients dans leurs projets de
ions. »

a été adoptée par le Conseil
nion du 25 janvier 2019.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

Les administrateurs du groupe Arkéa ont été réunis conjointement avec l'ensemble des administrateurs des filiales, notamment les filiales régulées, pour un séminaire de formation. Il doit impérativement être suivi par l'ensemble des administrateurs entre 2018 et 2019. Ce séminaire a porté plus précisément sur les transformations du secteur bancaire, les principes de conformité et de déontologie du groupe, le règlement général sur la protection des données, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que le cadre général d'appétence au risque du groupe Arkéa. En outre, ce séminaire a été l'occasion en 2019 de sensibiliser l'ensemble des administrateurs de filiales à la prise en compte des enjeux ESG et aux évolutions de la gouvernance attendues suite à l'adoption de la Raison d'être du groupe, notamment au travers d'une intervention du Président du Conseil d'administration et d'une table ronde organisée autour de parties prenantes internes et externes.

Le Conseil d'administration s'est réuni par ailleurs en séminaire stratégique au mois de novembre afin d'échanger et de débattre sur les thèmes suivants :

- l'évolution du contexte de taux et ses conséquences ;
- les impacts de la loi Pacte pour le secteur bancaire et la gouvernance d'entreprise ;
- le processus détaillé de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel ;
- la déclinaison de la raison d'être du groupe Arkéa.

En outre, au cours de ce séminaire, les administrateurs ont reçu des tablettes numériques et ont été formés au nouvel environnement digital déployé pour organiser les travaux du Conseil d'administration, conformément aux préconisations de la dernière évaluation triennale du fonctionnement du Conseil.

2.2.3 Les Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque Comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des Comités a par ailleurs été réalisée dans le cadre de l'évaluation triennale formelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale

Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du groupe Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la Responsabilité Sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Signature



B. B...
Signature

s'est réuni à 9 reprises (8 réunions en sur l'année a été de 89 %, avec le

Présence aux réunions 2019

100 %

67 %

100 %

78 %

In 2019.

exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité Sociétale a analysé :

de croissance externe et de notamment étudié le dossier (projet abandonné suite aux Budget Insight, la cession de la , l'augmentation de capital de sement dans le fonds Blackfin FSF

groupe et sa stratégie d'intégration mentaux et de gouvernance dans pe ;

stratégique « Arkéa 2020 » ;

de la loi ELAN pour les bailleurs Armorique Habitat ; les enjeux de la

Rémunérations

pour mission de s'assurer de la s et pratiques de rémunération au ales régulées.

s'est réuni à 8 reprises (5 réunions en sur l'année a été de 84 %, avec le

Présence aux réunions 2019

88 %

63 %

100 %

88 %

érations ont notamment porté sur :

et les pratiques de rémunération du

es dirigeants ;

a du groupe dans la politique de

ndataires sociaux du groupe Arkéa ;

- population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du Groupe ;
- politique de rémunération de filiales assujetties ;
- révision de dispositifs de rémunération variable.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le groupe Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 8 reprises. (7 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2019
Thierry BOUGEARD ⁽¹⁾	100 %
Christian DAVID	100 %
Patrick LE PROVOST	88 %
Luc MOAL	75 %
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %

(1) Membre du comité à partir du 7 juin 2019.

Le Comité a, en 2019, procédé à :

- la sélection des candidatures 2019 et 2020 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du groupe Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du groupe Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

2.



B. B...
y 24

se trouvant dans l'équilibre de sa
nce et l'éthique de ses membres, le
men des candidatures pour les
ions dans les filiales intégrées du

es du sexe sous-représenté au sein
ciétés du groupe, notamment au
s prévues par la loi Pacte ;

e complémentarité des profils pour
expérimenté des différents Conseils
ce ;

s, des organes de surveillance avec
es Fédérations du Crédit Mutuel de

Comptes

ur mission d'assister le Conseil
on des informations financières et
on rôle consiste à :

ables et de leur évolution ;

res comptables ;

de Arkéa avant leur présentation au

des commissaires aux comptes et
rs travaux.

nions (4 réunions en 2018). Le taux
é de 86 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2019

100 %
60 %
80 %
100 %
100 %
100 %

ur ;

plan 2019 ;

ptes sur l'arrêté annuel ;

spositif de contrôle interne 2018 ;

audit pour 2019 ;

comptables applicables à l'arrêté

semestriels ;

ptes sur l'arrêté semestriel ;

el d'offres en vue de la nomination
comptes ;

é ;

aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des Risques et de Contrôle Interne a pour mission
d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de
surveillance des risques du groupe Arkéa et du dispositif de contrôle
interne.

10 réunions se sont tenues en 2019 (12 en 2018). Le taux d'assiduité
moyen sur l'année a été de 98 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2019
François CHATEL (Président)	100 %
Marta CRENN	100 %
Christian DAVID	100 %
Michel GOURTAY	90 %
Monique HUET	100 %

En 2019, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle
interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- **Présentation synthétique de 49 missions d'audit finalisées sur l'année 2019 :**
 - 43 missions d'audit,
 - 6 missions de suivi des recommandations,
- présentation de la synthèse annuelle 2018 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2018,
- examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2018,
- **Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2018 et au 31 mai 2019 :**
 - formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne,
 - émises par la DIGCP dont un suivi dédié des recommandations Hors Catégorie,
 - suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,
- **Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2020 :**
 - projets de plan des départements Contrôle périodique métiers, Prévention des fraudes internes, Contrôle périodique des réseaux,
 - travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets,
 - présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2019 ;



B. B...
if 24

contrôle permanent :

Résultats du contrôle permanent et
au 31 décembre 2018, au 31 mars
septembre 2019,

activité LCB-FT,

programme annuel de contrôle des

et RCSI 2018/AMF.

Surveillance des risques :

Risques au 31 décembre 2018, au
30, au 30 septembre 2019,

déclaration ICAAP pour l'exercice

déclaration ILAAP pour l'exercice
de gestion d'une crise de liquidité,

sociés au risque informatique au

x pour le Groupe Arkéa,

au plan de progrès formulé par la
mission « Risque Informatique

dispositif de limites du Groupe,

cadre d'appétence au risque,

cadre d'appétence au risque et
2020,

n en matière de solvabilité de
gées ou prévues pour y remédier,

dispositif de rémunération variable

tre d'investissement en capitaux

e dérogation de limite de crédit

es :

formulées par le Comité des comptes
es aux comptes dans le cadre de
18 et de l'arrêté au 30 juin 2019
financiers, synthèses et analyses,

n financière de l'évolution de la
tion S&P,

n financière des indicateurs de

■ Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance) ;

■ Les travaux ont également abordé :

- le suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- la présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2018.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2018 par le Comité des nominations avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Le plan d'amélioration continue adopté à la suite de cette évaluation prévoyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques, qui s'est traduite au cours du séminaire 2019 par la mise à disposition des administrateurs de tablette numérique et le déploiement d'un environnement digital pour la tenue des conseils d'administration.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa mené en 2019 que :

- le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés. Les profils sont diversifiés et la mixité femmes/hommes est respectée et appréciée ;
- les membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les livrables sont clairs, accessibles ;
- les Comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

2.

219



B. B...
y 24

Mandataires sociaux exécutifs

s du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2019 sont :

Biographie résumée

Nommé d'HEC, Ronan LE MOAL a intégré le Crédit Mutuel de Bretagne en 1995 à l'Organisation générale, est devenu Responsable du Contrôle de gestion en 2000. Nommé en 2001 Directeur technique et financier de Suravenir, filiale assurance vie du groupe Arkéa, il devient en 2005 le Directeur Général de Phonis, qui fusionne en 2007 avec la filiale de courtage en ligne Fortuneo. Jusqu'en 2008, il est Président du Directoire de Fortuneo et Président du Directoire de Procapital, filiale de prestations de services titres à destination des établissements financiers.

En 2008, il est nommé Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa. Il mène la transformation numérique du groupe qui, sous son impulsion, multiplie les innovations et confirme son engagement au cœur de son système digital.

Mandat exercé au sein du groupe Arkéa

Directeur général d'Arkéa SCD et représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'Administration

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors
- Administrateur de Y Capital (Smartangels) jusqu'au 30/04/2019

Biographie résumée

Nombre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne LE GOFF a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du groupe Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne LE GOFF a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de Présidence avant d'être nommée Secrétaire général début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle « Supports au développement » du groupe Arkéa qui recouvre les directions financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens humains du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Arkéa 2020.

Mandats exercés au sein du groupe Arkéa

Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail
Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa
Public Sector SCF Présidente du Conseil
d'Administration d'Arkéa Home Loans SFH
Membre du Conseil de surveillance de Bretagne
Digital Participative jusqu'au 23/05/2019
Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa
au Comité de surveillance de New Primonia
holding jusqu'au 18/12/2019

les pouvoirs les plus étendus pour
au nom de la société et pour la
avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs

dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi
attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil
d'administration.



B. B...
y 26

Instances et travaux de Direction générale

Arkéa a pour mission générale le groupe dans le pilotage stratégique. Son rôle consiste à :

la stratégie définie par le Conseil d'administration et les moyens nécessaires à sa mise en

santes du groupe et veiller à leur

groupe ;

anisation et d'intérêt général du

représentation équilibrée entre les fonctions dédiées est en place au sein du Comité de performance, incluant du Comité exécutif, du Comité de

coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

se semaine et se compose, au 31 décembre 2019, de :

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa
Directrice générale déléguée, Directrice du pôle supports au développement
Directeur général adjoint, Directeur du pôle innovation et opérations
Directeur général adjoint, Directeur du pôle clientèle retail
Directrice du square Arkéa
Directeur du pôle B2B et services spécialisés
Directeur du pôle entreprises et institutionnels
Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Directeur des ressources humaines
Directeur du pôle produits

se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Directrice croissance externe, partenariats et digital
Directeur financier
Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Directeur de la conformité et contrôle permanent
Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Adjoint au Directeur du pôle supports au développement
Directrice des risques
Directeur d'Arkéa 360*

ctions de Directrice des risques depuis le 1er février 2019.



LLG



B. B...
y 26

atives et pouvoirs, afin d'assurer
écisions, la Direction générale du
organisation autour de comités
part un ou plusieurs des membres
ale. Ces comités sont :

e,
u contrôle permanent ;

et du bilan ;

entèle ;

- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du risque SI.

conventions au bénéfice mandataires sociaux

ne convention n'est intervenue,
erposée, entre, d'une part, l'un des
des actionnaires disposant d'une
eure à 10 % d'une société et, d'autre
première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des
conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des
conditions normales.

217



B. B...
if 46

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

un dispositif cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui fixe les règles de conduite en matière d'identification, de gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

À l'entrée en vigueur des orientations de la loi n° 2016-1691 ainsi que des réglementations MIF (régulation des marchés financiers et des assurances). Cette mise à jour a été adoptée par le conseil d'administration d'Arkéa le 27 février 2019.

La situation professionnelle dans laquelle se trouve une personne, d'une décision d'une personne, d'une action peut être influencé ou altéré, dans son exercice, par des considérations d'ordre professionnel ou de pression émanant d'un tiers. Le conflit d'intérêts est la situation qui naît quand l'exercice des fonctions d'une personne est influencé par un autre intérêt public ou privé que celui des fonctions.

Le conflit d'intérêts peut résulter du non-respect d'un des principes suivants :

- l'absence de transparence (pression commerciale, incitation à l'achat de produits de gain financier ou d'éviter une perte de gain financier, intérêt au résultat d'un exercice) ;

- le traitement privilégié d'un client ;

- la séparation insuffisante entre certaines activités ou entre entités du groupe ou la divulgation d'informations confidentielles ;

- l'influence inappropriée ayant pour effet de porter atteinte à la liberté de la personne concernée de sa liberté de

Le dispositif cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du code éthique, du règlement intérieur et du code de déontologie,
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées,
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques,
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées,
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

2.



B. B...
y 26

térêts avéré, potentiel, perçu ou
ns délai à la connaissance du
i recense et documente les conflits
ent des modalités de déclaration par
ver un formulaire de déclaration des
dédié, accessible sur l'intranet du

é émet un avis sur la gestion des
l'organe de direction, qui est chargé
ter tous les conflits d'intérêts avérés
son niveau, individuellement et

s permet de consigner les activités
ser les conflits d'intérêts ainsi que
ur les gérer. Ce registre permet
es situations de conflits d'intérêts

ation des mesures appropriées et la
de conflits d'intérêts sont assurées
té.

Contrôle interne

Charte de contrôle interne

ne s'exerce dans le respect des
ement d'entreprise d'Arkéa adoptée
12 septembre 2008.

ne est décrite dans la Charte de

groupe sont responsables de la
ations de l'activité (art. L. 511-13 du
mettent notamment en œuvre les
le interne en veillant à les adapter
e groupe est exposé. Ils informent
e de l'avancement de cette mise en
ainsi que du degré de maîtrise des

pe s'assure périodiquement de la
œuvre et du degré de maîtrise des
ose, sur la base des informations
u Comité des risques et de contrôle
l'Inspection générale et du contrôle
ations requises au titre du rapport
ormément à l'arrêté du 3 novembre
des entreprises du secteur de la
nt et des services d'investissement
rité de contrôle prudentiel et de

pe est également informé sur la
ar le Directeur de la conformité et
pe qui présente chaque trimestre
ble permanent et du contrôle de la
s et de contrôle interne d'Arkéa et
ne synthèse des travaux de la
anent au Conseil d'administration

pe est informé par la Direction des
mesure et de la surveillance des

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son
sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et
de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À
ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner
les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des
situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a également été mis à disposition
afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du
groupe.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement
conduites au sein d'Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été
dispensée aux collaborateurs des réseaux de caisses locales d'Arkéa
en octobre 2019. Une formation des administrateurs du 2nd degré a
par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du
contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est
tenu en juin 2019.

risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations
requis au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance
des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au
contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des
services de paiement et des services d'investissement soumises au
contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission
d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle
des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du
3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du
secteur de la banque, des services de paiement et des services
d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle
prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des
comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés
avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du groupe Arkéa valide
l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à
l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les
dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit
deux niveaux de contrôle permanent au sein du groupe Arkéa comme
suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels
mis en œuvre au sein des processus, avant leur renouvellement. Il s'agit
dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents mis
en œuvre a posteriori des processus. Ce second niveau est à son
tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance
de la personne qui le réalise :

■ **contrôles permanents de 2nd niveau métiers :** contrôle permanent
de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la
filière « contrôle permanent » ;

LD



B. B...
if 24

niveau RCP : contrôle pris en charge permanent directement rattaché au assisté ou non d'une équipe.

organisation du contrôle permanent et sein du groupe Arkéa, s'appuie sur

anent couvre tous les risques pour elle que soit l'organisation juridique s risques ;

la conformité aux exigences contrôle permanent incombe aux entité et du groupe Arkéa pour la

principes de proportionnalité et de contrôle permanent et de contrôle et rapporte directement au groupe

contrôle permanent de second niveau nt pas dans l'exécution de ce r une étanchéité entre contrôle et contrôle permanent de second

ment entre dans l'appréciation du ne activité.

stances du groupe Arkéa de guider ser les effets potentiels avec une

du contrôle permanent (DCCP) du teur général délégué en charge du ment, assure l'animation des ent et du contrôle de la conformité la prise en charge du contrôle mètre globalisé 15589⁽¹⁾ et pilote le et de contrôle de la conformité au

contrôle de la conformité

conformité, le groupe s'est doté d'un de règles et une organisation basée s.

si complète la charte de contrôle gles applicables au sein du groupe que de non-conformité au sein du

ur de 4 axes majeurs :

ssionnelle ;

ents ;

u sein du groupe repose sur la Direction de la conformité (DCCP), des entités et des structures

ans l'Annexe 1.1 de la section 3.6 Comptes globalisés

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent lui-même rattaché au directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du comité exécutif du groupe Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif. Pour ce faire, elle :

- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe sur les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur les évolutions du cadre posé par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou le Code monétaire et financier, et de manière générale sur toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. Elle partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe. Par ailleurs, la DCCP participe aux réunions de place ;
- pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe ;
- conseille et assiste l'organe de direction et l'organe de surveillance ;
- conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations ;
- coordonne la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelles ;
- déploie des outils de prévention, détection, contrôle ou reporting qu'elle met à disposition des entités du groupe ;
- anime la démarche d'amélioration permanente de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale et notamment de la réglementation américaine FATCA et de la norme commune de déclaration OCDE/CRS ;
- valide la déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe ;
- dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe. Des sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité sont ainsi proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs qui intègrent le groupe Arkéa bénéficient d'une formation aux principes généraux de la conformité. Une formation est également délivrée aux organes de direction des entités du groupe pour les sensibiliser au risque de non-conformité ;

2.



B. B...
y 24

nements significatifs en matière de
e, identifie les axes de risques afin
nie. Le cas échéant, les
és à la connaissance du Comité de
anent groupe ;

dispositifs cadre par les entités à
ecte des reportings, des contrôles
s sont formulées, elles font l'objet
l'ensemble des entités ont été

résultats au niveau du groupe ;

de contrôle de la conformité et du
par le directeur général délégué en
développement, également membre
Groupe Arkéa ainsi qu'au Comité des

d'administration du Crédit Mutuel

mettront dès 2020 d'enrichir et de
age du risque de non-conformité
niveau de la maison mère. L'objectif
cutifs et de surveillance une vue
ctionnement des dispositifs et de
ntiales.

conformité des entités

conformité veille au respect dans
e par le groupe en matière de
de non-conformité.

chiques directs, les directeurs des
structures, la nomination d'un
conformité dans chaque entité,
onsable de la conformité et du
en vertu d'un « lien fonctionnel

mise en place vise à renforcer
de l'activité et à responsabiliser
on périmètre.

peuvent intégrer dans leur action au
er les principes fixés par le groupe
les règles fixées en matière de
chaque collaborateur du groupe est
ncourt par ses actions à la maîtrise

le contrôle interne relatives au traitement comptable

comptables et financières du groupe
mère.

ités clés permettant de garantir la
te sur le périmètre du groupe. La
bilité définit les règles et les
conception et la maintenance des
n des spécificités liées aux activités
t déléguée à des équipes métier
sus de justification des comptes en
naires du groupe ainsi que les
se nécessaires à l'élaboration et au
table tant pour le Crédit Mutuel

Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes. Ainsi, la Direction
financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du Groupe un
guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à
couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de
contrôle comptable.

L'organisation de la production de l'information comptable est basée
sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du
groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes
sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la
production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités
du groupe sont assurées directement par les directions financières
des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit
Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction
financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations
comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des
données comptables et financières s'inscrivent dans une
organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la
responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage
par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière –
Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes Groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles
majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du Groupe.
Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des
données comptables et financières certifient formellement à la
Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles
fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables
et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de
maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière –
Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la
qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une
assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de
l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de
contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à
la sécurisation des données financières, notamment au travers des
fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière –
Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des
interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le
Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation
des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il
examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur
présentation au Conseil. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2019.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de
l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce
son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément
au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au
sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales,
la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice

[Signature]



B. B...
[Signature]

régularisées. Sur l'ensemble du
exerce ainsi son contrôle selon les
révisés par les dispositions de l'arrêté
contrôle interne des entreprises du
s de paiement et des services
contrôle de l'Autorité de contrôle

porter une assurance indépendante
l'exercice des activités du groupe et
il et des propositions contribuant à
améliorer le degré de maîtrise des
ue ainsi à l'atteinte des objectifs du
roche systématique et méthodique
des risques, de contrôle et de
e déterminer s'ils sont appropriés et
r que :

de façon conforme ;

és de manière appropriée ;

ents acteurs du gouvernement
doit ;

de gestion et d'exploitation
bles et émises en temps utile aux
ives ;

conformes aux réglementations,
ur ;

de manière économique, utilisées de
de manière adéquate ;

ifs sont réalisés ;

continue des processus de contrôle
courageés ;

et réglementaires significatives
identifiées et traitées de manière

DIGCP a développé un corps de
domaines du contrôle périodique
Ces procédures ont, en 2019, fait
renforcements qui ont plus
ides méthodologiques applicables
dont notamment le guide relatif aux
es modes opératoires relatifs aux
locales.

es, la DIGCP a élaboré sa propre
ci constitue l'une des principales
uel de contrôle périodique sachant
ier sont également déterminées à
uivants :

par l'Autorité de contrôle prudentiel
e centrale européenne lors de leurs
orts annuels respectifs ;

iques et de contrôle interne ;

Comité exécutif du groupe ;

expérience » des missions antérieures
ntrôle périodique métiers.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans
l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition
significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan
annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux
réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des
filiales, et un programme concernant les activités des directions
centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble
constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci
s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la
couverture des principales zones de risques identifiées dans la
cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de
développement du groupe Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par
le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe
de surveillance, et arrêté par le Conseil d'administration du Crédit
Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions
annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du
crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de
l'informatique, des risques opérationnels. Un croisement est réalisé
entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les
typologies de risques définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif
au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des
services de paiement et des services d'investissement soumises au
contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce
croisement permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun
des risques et de programmer les missions permettant de s'assurer
de la conformité de l'exercice des activités.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2019, ce
croisement a été réalisé afin d'apprécier notamment la couverture
des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité
de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la
certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la
DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses
locales du groupe Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée
générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de
révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en
charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce
cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par
sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la
détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la
matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des
comptes des collaborateurs et de la bonne application par les
administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des
réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et
principes adoptés au sein du Crédit Mutuel.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCCP) est
présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports
au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur
du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle
retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du
Pôle Supports au développement et le Directeur Juridique du groupe.
Le Directeur de la Conformité et du contrôle permanent est secrétaire
du CCCC et le Directeur des Risques et l'adjoint au Directeur de
l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en
leur qualité d'invités.

2.



B. B...
y 24

du respect des règles encadrant la bonne adéquation des dispositifs de contrôle en matière de contrôle de la qualité du groupe.

La résolution significative du dispositif de contrôle en matière de conformité, sur la base de la Conformité et du contrôle est réunie à cinq reprises en 2019, les 10 novembre et 17 décembre.

Contrôle périodique

En général, ce Comité est chargé de la qualité du contrôle périodique des systèmes de mesure, de la qualité encourus au niveau consolidé et des actions complémentaires. Il programme annuel de contrôle

des rapports de contrôle et des contenus dans ces rapports et livre.

Les membres du Comité sont :

- le Directeur général (Président) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Produits ;
- le Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Innovation et opérations ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à huit reprises en 2019.

515



B. Bm
y 44

Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020

Les mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration, est définie par le Conseil d'administration du Comité des rémunérations dans la politique de rémunération globale du groupe Arkéa.

La rémunération est saine et effective des risques, elle est liée aux objectifs, aux valeurs et aux performances du groupe Arkéa et vise à éviter les conflits d'intérêts.

Les mandataires sociaux du Crédit

sont régis par le Code monétaire et financier (articles L. 511-18 et suivants) ;

Les dispositions applicables aux établissements de crédit sont celles du Règlement (notamment Directive CRD II) du 20 février 2014 la transposant en France (UE) n°604/2014 du 4 mars 2014.

La loi n°775 du 10 septembre 1947 portant

sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que les actions) sont négociés sur un marché réglementé sont applicables en matière de

La rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation

des dirigeants mandataires sociaux et des objectifs suivants :

La rémunération du groupe Arkéa telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa ;

La stratégie économique et les objectifs, les valeurs du groupe Arkéa ;

La reconnaissance à la fois financiers et non financiers de la politique de rémunération mise en œuvre, la cohérence entre la rémunération des mandataires sociaux et les performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux ;

La prise en compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

La capacité d'attirer, motiver et retenir des dirigeants mandataires sociaux et particulièrement des dirigeants d'activité du groupe Arkéa ;

■ la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

■ tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts.

La rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué était en principe, jusqu'alors, composée des trois éléments suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle et intéressement à long terme.

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020 mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Dans les années passées cette rémunération était, pour mémoire, structurée de la façon suivante :

■ la rémunération fixe (RF), permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables ;

■ la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du groupe Arkéa. La RVA peut atteindre 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ;

■ l'intéressement à long terme (ILT) qui a pour objectif d'associer les dirigeants du groupe Arkéa à la création de richesse dans le cadre du bon déroulement des plans stratégiques. Glissant sur trois exercices, l'ILT peut atteindre une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne perçue au cours des trois exercices du plan. Un dispositif de « bonification groupe » assis sur les mêmes critères de déclenchement et indicateurs est par ailleurs mis en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021 et se trouve réparti entre la RVA et l'ILT, chacun de ces éléments pouvant donner lieu à l'attribution d'un montant au plus égal à une fois la rémunération fixe du dirigeant concerné, versé pour partie en différé, sur une période de 3 années au moins, et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance financière du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa, conformément à la réglementation applicable. Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa à renforcer ses fonds propres.

A la date du présent document d'enregistrement universel, Monsieur Jean-Pierre Denis exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Ronan Le Moal, le 12 février 2020, Directeur général du groupe Arkéa, le 12 février 2020, Madame Héléne Bernicot, le 12 février 2020, sous réserve de ratification par le

de rémunération décrite ci-après pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ment d'enregistrement universel, les fonctions de Directeur général et le Directeur général délégué sont exercées par Madame

Administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ont une rémunération fixe.

fixe, s'appuyant sur une étude de rémunération menée par PwC, la proposition est déterminée par le Comité des rémunérations.

de responsabilité des dirigeants en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants du secteur bancaire et financier, tel que le panel de Watson ;

des rémunérations observées pour des sociétés comparables.

au minimum un tiers de la rémunération fixe annuelle et l'ILT) du Directeur général délégué.

Administration du Crédit Mutuel

Administration, le montant de la rémunération fixe annuelle 2020 s'élève à 530 000 €.

Mutuel Arkéa

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, le 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

générale du Crédit Mutuel Arkéa à la date du 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

du Crédit Mutuel Arkéa

générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le 12 février 2020, la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 est de 425 000 €, proratisée en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

Table annuelle

de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 est de 425 000 €, proratisée en fonction de la durée du mandat, sous réserve de la ratification par le

Pour ce qui concerne les années antérieures le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué percevaient en principe une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes à la politique d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe Arkéa, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du groupe Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe Arkéa. L'alignement sur le risque, opéré tout au long du processus de détermination, d'attribution et de versement de la RVA des dirigeants mandataires sociaux, prend en considération, à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Le versement de la RVA est assorti, pour partie, de périodes de report. Le versement de la RVA est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de la RVA initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des critères financiers, arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, et mesurant la performance du groupe Arkéa.

2.8.1.4 Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu être leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Pour ce qui concerne les années antérieures, l'ILT perçu par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué répondait aux principes décrits ci-après.

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a institué un dispositif d'intéressement à long terme (ILT) permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.

219



B. Bernicot
if 24

érative du Crédit Mutuel Arkéa, les ne bénéficient pas de stock-options d'autres catégories de titres. En muneération variable attribuée sous sement en espèces.

ois ans afin de prendre en compte la e Crédit Mutuel Arkéa et les risques t de ses activités, prévoit, sous te de critères de déclenchement et inis par le Conseil d'administration, on d'un niveau au plus égal au ble annuelle moyenne (perçue au). Comme pour la RVA, l'alignement g de la mise en œuvre du dispositif s critères de déclenchement et des effectif de la part de rémunération rme, et prend en considération à et futurs pris.

le versement de l'ILT est également t la réduction (« malus ») voire la t Mutuel Arkéa de tout ou partie de . Ainsi, en cas d'agissement ou de la réglementation ou aux règles ou le groupe Arkéa en matière de ou à des pertes significatives au ou du groupe Arkéa (par exemple avérée, ou de responsabilité, du significative du profil de risque du aux obligations de d'honorabilité et ministration pourra être amené à versement de tout ou partie du tribuée (« malus ») ou exiger la sommes déjà versées (« claw-back -84 du code monétaire et financier. nalisation susceptible d'être ainsi tant, par le Conseil d'administration, unérations du groupe Arkéa.

nelles

ent être attribuées aux dirigeants u conseil d'administration, Directeur gué) dans des circonstances très d'opérations importantes pour le taille ou de leur nature, ou des dans l'organisation ou les activités qu'elles requièrent ou des difficultés s qui n'entrent pas dans le champ dirigeants mandataires sociaux otivation du versement de cette nt conduit sont précisés. Ces primes u Conseil d'administration sur rations.

ure

ésident du Conseil d'administration, néral délégué consistent en la mise ion.

ciers

ux ne bénéficient pas d'attribution e créance ou d'attribution d'actions édit Mutuel Arkéa ne permettant fs et la forme coopérative de la

2.8.1.8 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020 a été suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au regard de l'évolution des fonctions et des responsabilités de Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, son contrat de travail a été suspendu à compter du 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

2.8.1.9 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Ronan Le Moal est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable

2.



B. B...
y 24

Le Moal au cours des trois années
a, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

nt percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
Ronan Le Moal, au regard des
ées à ce titre.

de travail pour quelque motif que ce
licenciement pour faute grave ou
ceptible de percevoir une indemnité
aux dispositions légales ou
égal à deux ans de rémunération
brut de référence à la date de la
ompris, augmenté de la moyenne
éments de rémunération variable
Bernicot au cours des trois années
e, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

nt percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
ne Bernicot, au regard des fonctions
tre.

du Crédit Mutuel Arkéa

de travail pour quelque motif que ce
licenciement pour faute grave ou
ible de percevoir une indemnité de
ux dispositions légales ou
égal à deux ans de rémunération
brut de référence à la date de la
ompris, augmenté de la moyenne
éments de rémunération variable
e Goff au cours des trois années
e, en ce compris, sans que cette
rémunération variable y compris les

percevoir le versement de cette
e rupture conventionnelle de son

é de rupture serait calculée dans le
Le Goff, au regard des fonctions et

Administration du Crédit Mutuel

etraite, et s'il a au moins cinq ans
oncil d'administration du Crédit

Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept
douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un
congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par
année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Les engagements de retraite existants au bénéfice du Président du
Conseil d'administration sous la forme d'un régime de retraite
supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en
application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de
sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de
ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du
groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension
de retraite du Président du Conseil d'administration sera égale à
5/37.5èmes de sa rémunération de référence, par année
d'ancienneté validée et arrêtée au 31 décembre, sous déduction des
droits acquis au 31 décembre 2019 au titre du régime de retraite à
cotisations définies.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil
d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à
cotisations définies (PEROb).

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans
d'ancienneté, le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une
indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa
rémunération annuelle. Le Directeur général dispose, par ailleurs, d'un
congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par
année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe
Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice
générale sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à
prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la
réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun
droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à
compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du
groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension
de retraite de la Directrice générale sera calculée sur un tiers de la
rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant
la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de
rémunération fixes et variable, y compris les avantages en nature au
sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale multipliée par le
nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Directeur général ne bénéficie que
d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans
d'ancienneté, le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa
reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa
rémunération annuelle. Le Directeur général délégué dispose, par
ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois
jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du
groupe Arkéa.

stants au bénéfice de la Directrice
forme d'un régime de retraite
finies (dit « article 39 ») ont été, en
crystallisés au 31 décembre 2019 de
ne pourra être acquis au titre de
2020.

carrière professionnelle au sein du
bits à la retraite de base, la pension
ale déléguée sera calculée sur un
mise au cours des 36 derniers mois
entreprise en englobant les éléments
y compris avantage en nature au
de la sécurité sociale multipliée par

la Directrice générale déléguée ne
ite à cotisations définies (PEROb).

garantis accordés aux
salaires sociaux

Administration du Crédit Mutuel

Administration du Crédit Mutuel Arkéa peut

ns courantes, sont consentis à des

Mutuel Arkéa

Mutuel Arkéa peut se voir accorder des

ns courantes, sont consentis à des

du Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa peut se voir

ns courantes, sont consentis à des

ur général

eur Ronan le Moal, en sa qualité de
émunération fixe jusqu'à la date de
12 février 2020, soit un montant de

sa qualité de Directeur général,
munération variable, comprenant le
e au titre de l'exercice 2017 (soit un
les deux derniers tiers de sa
de l'exercice 2018 (soit un montant
sous réserve de réalisation de
ncières concernées, les échéances
variable due au titre de l'exercice

en sa qualité de Directeur général,
e des critères de déclenchement et
concernés, l'ILT dû au titre de la
nt de 425.000 euros).

2.8.1.13 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360€ brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.



B. B...
y 24

variables et composant la totale et les avantages versés au cours 2019 ou attribués l'exercice 2019

Conseil d'administration Arkéa

Président du Conseil d'administration a été fixée à 530 000 €.

Quelle

rétribution fixe annuelle, le Conseil d'Arkéa a décidé l'attribution d'une part du Conseil d'administration au titre de président de l'organe de gestion justifie en effet sa décision

Monsieur Jean-Pierre Denis, en sa qualité de directeur dans sa fonction de supervision, le suivi et le développement de la stratégie de développement Arkéa au service des territoires, en tant que l'Etat du groupe Arkéa et du Projet

ans les échanges du groupe Arkéa réalisés dans le cadre notamment de la dépendance ;

ue permanent et ouvert avec les instances du Crédit Mutuel Arkéa et leurs coordonnées avec les instances du cadre de la mise en œuvre du

- (iv) les responsabilités assumées au cours de cet exercice au titre des missions spécifiques qui lui ont été confiées en sa qualité de Président de l'organe de surveillance et excédant le périmètre des responsabilités de nature courante dans le cadre de cette fonction ;
- (v) dans le respect de la séparation des pouvoirs, son rôle actif d'accompagnement de la Direction Générale dans la recherche et la formalisation de partenariats d'envergure, ainsi que dans la poursuite avec les grands clients de la relation de confiance engagée ;
- (vi) son implication primordiale dans la mise en avant des valeurs et de la culture du groupe Arkéa et tout spécialement dans le cadre de la promotion de sa Raison d'être ; et
- (vii) plus généralement, la valeur ajoutée que représente pour le groupe Arkéa ses 35 années d'expérience, dont 12 au sein du groupe Arkéa.

En tout état de cause, la rémunération variable attribuée à Monsieur Jean-Pierre Denis pour l'exercice 2019 – qu'il s'agisse de la rémunération variable annuelle ou de l'intéressement à long terme – est établie en lien avec les missions et responsabilités qu'il a effectivement assumées lors de cet exercice, et en considération de sa performance individuelle mesurée à l'aune de son implication dans le développement de la société et du groupe Arkéa et dans la mise en œuvre du Projet d'Indépendance.

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit 530 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 176 667 € par annuité.

Donnée variable annuelle 2019

Pourcentage de rémunération fixe	Nature	Taux de réalisation
22 %	Résultat d'exploitation	136 %
22 %	Coefficient d'exploitation	107 %
22 %	Coefficient d'engagement	103 %
17 %	Raison d'Etre	100 %
17 %	Projet d'Indépendance	100 %

critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le montant du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 530 000 €.

Signature



B. B...
Signature

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne des principaux groupes bancaires	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

2.

été attribuée, au titre de 2019, au
tion du Crédit Mutuel Arkéa.

ant estimatif actuariel de la rente
lit, conformément à l'article D.
, à 68 592 €.

niistration du Crédit Mutuel Arkéa
d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 425000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

n variable annuelle 2019

	Pourcentage de rémunération fixe	Nature	Taux de réalisation
Financière	22 %	Résultat d'exploitation	136 %
	22 %	Coefficient d'exploitation	107 %
	22 %	Coefficient d'engagement	103 %
	17 %	Raison d'Etre	100 %
	17 %	Projet d'Indépendance	100 %

tières de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le
e Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne des principaux groupes bancaires	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation sur la période 2018 -	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

250



B. B...
y 24

a été attribuée, au titre de 2019, à
Directeur général du Crédit Mutuel

ant estimatif actuariel de la rente
lit, conformément à l'article D
à 88 451 €.

e Directeur général, bénéficie de la
e fonction.

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 270 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % la rémunération fixe annuelle brute au 31 décembre 2019, soit 189 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité

n variable annuelle 2019

Pourcentage	Nature	Taux de réalisation
20 %	Résultat d'exploitation	136 %
20 %	Coefficient d'exploitation	107 %
20 %	Coefficient d'engagement	103 %
20 %	Piloter le projet d'Indépendance	100 %
8 %	Indicateur management	100 %
4 %	Indicateur RSE	100 %
4 %	Indicateur Mixité	100 %
4 %	Indicateur AOC (Ambition Obsession Client)	100 %

atères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le
e Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période

211



B. B...
if 44

ent de l'ILT sur la période 2017 - 2019

	Réalisations
la moyenne BNPP/SG/GCA/BPCE/CMAF	Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7% en moyenne sur les 5 banques de référence
et 3 égal à 50%	Taux de provisionnement CDL avec intérêts à 56,7% au 31/12/2019
de rémunération variable pour les membres du	Perception effective de variable sur le cycle
NBA sur la période 2018 - 2020 : + 3%	Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période
ésultat d'exploitation sur la période 2018 -	Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période

2.

été attribuée, au titre de 2019, à
ectrice générale déléguée du Crédit

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Evolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les 5 derniers exercices (données en M€) :

	2015	2016	2017	2018	2019
	1780	1852	2090	2146	2303
	296	336	428	437	511
Conseil	1,575	1,600	1,600	1,600	1,601
éral	1,265	1,285	1,285	1,285	1,286
énérale	NA	0,303	0,664	0,732	0,677

250



B. B...
y 46

munérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

ur leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
530 000	530 000	530 000	530 000
1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000
9 931	9 931	11 342	11 342
1 599 931	1 599 931	1 601 342	1 601 342

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
425 000	425 000	425 000	425 000
850 000	850 000	850 000	850 000
9 865	9 865	11 199	11 199
1 284 865	1 284 865	1 286 199	1 286 199

2018 Versé sur l'exercice	2018 Dû au titre de l'exercice	2019 Versé sur l'exercice	2019 Dû au titre de l'exercice
263 846	263 846	270 000	270 000
373 841	461 866	362 756	399 262
5 845	5 845	8 007	8 007
643 532	731 557	640 763	677 269

LD



B. B...
y 44

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

En euros, des indemnités d'assiduité versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2019

Indemnités 2019				
Au titre du Conseil d'administration	Au titre des Comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du Groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018
22 880	0	101 490	124 370	122 540
15 730	14 305	20 210	50 245	40 765
15 730	19 310	11 200	46 240	37 490
15 015	10 010	3 395	28 420	21 555
0	0	0	0	0
15 730	13 585	18 395	47 710	39 330
0	0	0	0	0
15 015	8 580	1 440	25 035	21 255
28 600	4 290	0	32 890	22 165
14 300	9 300	11 906	35 506	35 215
42 900	10 010	0	52 910	47 905
14 300	3 575	27 200	48 075	39 960
15 730	20 120	34 346	70 196	57 756
15 015	3 575	4 125	22 715	11 195
13 585	7 150	16 445	37 180	22 320
7 150	2 145	8 470	17 765	8 680
15 730	0	18 060	33 790	33 590
15 730	3 575	5 385	24 690	23 465
15 015	7 155	15 090	37 260	36 730
12 870	1 430	1 440	15 740	16 525
311 025	138 115	298 597	747 737	638 441

qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2019, à la section

Les éléments importants venus depuis la clôture exercice

la Direction générale

Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 12 février
OT Directrice générale du groupe,
n agrément par la Banque centrale
n LE MOAL qui, après 25 années au
consacrer à un nouveau projet

En tant que Directrice générale elle est investie des pouvoirs les plus
étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et
pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses
pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la
loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au
Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur proposition d'Hélène BERNICOT, Anne LE GOFF a été
renouvelée par le Conseil d'administration dans son mandat de
Directrice générale déléguée.

ographie résumée

omée de Sciences Po et expert-comptable, Hélène BERNICOT a commencé sa carrière en 1996 au sein du
net Mazars avant d'intégrer le groupe Arkéa en 2004. Elle a exercé successivement les fonctions de
onsable de service au contrôle de gestion du groupe, responsable du recrutement du groupe puis
onsable des Ressources Humaines pour le siège. Depuis 2016, elle exerçait la fonction de Directrice du
étariat général et de la communication institutionnelle du groupe où elle a notamment porté le projet de la
on d'être du groupe. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

es mandats exercés

Arkéa SCD : Directrice générale et administratrice
présentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa
puis mars 2020

S Château Calon Ségur : Administratrice
puis décembre 2019

en Capital Partners : Administratrice depuis
vrier 2020

isse Centrale du Crédit Mutuel : Représentante
manente du Crédit Mutuel Arkéa

ndation Phinoé : Administratrice

ambre de Commerce et d'Industrie de Brest :
embre du bureau

on du mode n et de direction

2020, le Conseil d'administration a
on des statuts de la société en vue
anonyme coopérative de crédit à
nyme à Directoire et Conseil de

mouvement coopératif, serait doté par les statuts de prérogatives
élargies en matière de contrôle de la mise en œuvre des orientations
stratégiques par le Directoire du groupe Arkéa.

Ce projet a été approuvé par les conseils d'administration des
fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest. La
Confédération nationale du Crédit Mutuel a cependant refusé de le
soumettre à l'examen de son organe de surveillance. Le projet a en
conséquence été suspendu par le Crédit Mutuel Arkéa qui poursuit
ses réflexions d'évolution de sa gouvernance.

posé comme aujourd'hui pour le
remement de représentants issus du



B. B...
if 24

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les articles L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les



217



B. B...
y 46